VILLE D'ANGERS

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 26 octobre 2026

Cahier des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2026
N° 1 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2026-303***

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Centre communal d'action sociale (CCAS) - Election des membres du conseil d'administration

Rapporteur : Christophe BÉCHU,

EXPOSE

Par délibération du 27 mars 2026, le conseil municipal a fixé à 16 le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS), soit huit membres élus par le conseil municipal lui-même (élection du même jour) et huit membres nommés par arrêté du maire (arrêté du 23 avril 2026).

Elue membre du conseil d'administration dans ce cadre, Mme Marina CHUPIN a souhaité démissionner de ce mandat. Il est proposé de la remplacer par Mme Anne BROCHET.

Lors de la séance du conseil municipal du 27 mars 2026, l'élection des administrateurs élus a été réalisée à la suite du dépôt d'une unique liste de candidats dont le nombre correspondait exactement au nombre de sièges à pourvoir. En conséquence, le remplacement de Mme CHUPIN exige le renouvellement complet de l'ensemble des administrateurs élus du conseil d'administration, conformément aux prescriptions du 3ème alinéa de l'article R. 123-9 du code de l'action sociale et des familles.

Cette élection se déroule au scrutin secret, de liste, à la représentation proportionnelle, sans panachage ni vote préférentiel (article R.123-8 du code de l'action sociale et des familles).

Considérant le dépôt de la liste A, comprenant les candidatures suivantes :

- Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD ;
- Mme Augustine YECKE ;
- Mme Marie de TOURNEMIRE ;
- Mme Anne BROCHET ;
- Mme Marie-Scholastique BOULDOIRES ;
- M. Angelo TOCCO ;
- Mme Benjamin BRIAND-BOUCHER ;
- Mme Céline VÉRON-PIERRARD.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 123-6 et suivants et R. 123-27 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal n°DEL-2026-88 du 27 mars 2026 portant composition du conseil d'administration du CCAS et élection de huit de ses membres,
Vu l'arrêté du maire n°AR-2026-139 du 23 avril 2026 portant désignation des huit membres nommés du conseil d'administration du CCAS,
Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2026

DELIBERE

A l'issue de l'opération de vote, sont élus au conseil d'administration du CCAS de la Ville d'Angers :

-

Autorise les élus ainsi désignés à accepter toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée par le conseil d'administration du CCAS.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2026
N° 2 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2026-304***

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Logement, affaires sociales - Appel à manifestation d'intérêt pour la mise en œuvre d'une assurance habitation multirisques pour les locataires angevins - Attribution du contrat de partenariat

Rapporteur : Christophe BÉCHU,

EXPOSE

Dans un contexte marqué par la fragilité économique et sociale d'une partie des locataires, certains ménages sont sans assurance habitation, malgré l'obligation légale en la matière et la possibilité de rupture de bail induite. D'autres sont soit mal assurés, sans toujours en mesurer les conséquences, soit disposent d'une assurance inadaptée à leur situation et à leurs ressources.

Dans ce contexte, la Ville d'Angers a souhaité encourager les initiatives proposant une assurance multirisques habitation à un prix modéré aux ménages locataires, prévoyant un niveau de garanties et d'accompagnement adapté aux situations de ces habitants. Ce projet s'adresse aux locataires du parc privé et du parc social, dont les ressources n'excèdent pas les plafonds de ressources annuelles définis pour l'accès aux logements financés avec le prêt locatif social (PLS).

Une collaboration avec des organismes d'assurance et/ou mutualistes doit permettre de lutter contre la mal-assurance ou l'absence d'assurance.

Par une délibération du 20 juillet 2026 (DEL-2026-212), le conseil municipal a autorisé le maire à lancer l'appel à manifestation d'intérêt relatif à la mise en œuvre d'une assurance habitation multirisques pour les locataires angevins concernés et à signer et à notifier l'ensemble des actes relatifs à la procédure de passation et au contrat de partenariat.

Cet appel à manifestation d'intérêt a été lancé le 21 juillet 2026 afin de sélectionner l'offre la plus adaptée aux ménages locataires en leur proposant un produit d'assurance multirisques habitation.

A la date du 9 septembre 2026, date limite de réception des offres, la Ville d'Angers n'a reçu qu'une seule offre, celle de la société VYV Conseil.

Après examen de celle-ci, la commission d'attribution du 22 septembre 2026 a admis sa conformité aux exigences de la collectivité et proposé de la retenir.

Un contrat de partenariat définissant les modalités de déploiement de l'assurance habitation angevine doit désormais être conclu avec la société VYV Conseil. Ce contrat de partenariat ne relève pas d'un contrat de commande publique et n'engage aucune contribution financière de la Ville à destination de l'assureur ou des assurés.

Ce contrat d'une durée de trois ans, renouvelable une fois pour la même durée, engagera la société VYV Conseil à proposer des produits d'assurance dont les garanties seront en adéquation avec les ménages angevins et dont les conditions tarifaires devront être transparentes et performantes.

Le périmètre de l'assurance inclut les maisons ou appartements et leurs aménagements, ainsi que toutes les garanties supplémentaires liées aux personnes hébergées dans les logements (protection juridique, garantie individuelle, assurance scolaire) et tous les biens au sein des logements.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération DEL-2026-212 du conseil municipal du 20 juillet 2026
Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2026
N° 2 ***(dans l'ordre du jour)***

DELIBERE

Approuve le contrat de partenariat définissant les modalités de déploiement de l'assurance habitation multirisques pour les locataires angevins conclu avec la société VYV Conseil, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à le signer.

Autorise le maire d'Angers, ou son représentant, à signer et à notifier l'ensemble des actes relatifs à la procédure de passation et au contrat de partenariat conclu avec la société VYV Conseil.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2026
N° 3 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2026-305***

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Rénovation du patrimoine historique - Fontaine du Mail - Marchés de travaux

Rapporteur : Florian RAPIN,

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de maintenance et de rénovation du patrimoine historique, la Ville d'Angers a décidé de procéder à la rénovation de la fontaine du Mail, située dans la continuité de l'avenue Jeanne d'Arc, véritable coulée verte au cœur de la ville. Construite en 1855, elle constitue aujourd'hui un élément emblématique du patrimoine et du paysage angevins.

Près de 170 ans après sa construction, cet ouvrage n'a fait l'objet que de travaux ponctuels et présente aujourd'hui un état de conservation dégradé, notamment au niveau du bassin. Les désordres constatés concernent particulièrement les installations hydrauliques et l'étanchéité du bassin, entrainant des fuites et une surconsommation d'eau incompatible avec les enjeux de préservation de la ressource.

Afin de préserver durablement cet ouvrage patrimonial majeur et lui redonner toute sa splendeur architecturale et ornementale, la Ville d'Angers a engagé un projet de rénovation globale.

Le programme de travaux prévoit notamment :

- la reprise totale de l'étanchéité du bassin,
- une conception mieux adaptée (accès au local technique, équipement, éclairage),
- une réfection totale des réseaux hydrauliques,
- la consolidation de la sculpture avec reprise de l'assemblage des différents éléments constitutifs et la réintégration de pièces aujourd'hui disparues,
- un nettoyage de la réserve sous bassin, avec reprise de joints et remplacement de la serrurerie corrodée,
- les mises aux normes de fonctionnement et de sécurité.

Au-delà de la rénovation technique de la fontaine, cette opération vise ainsi à assurer la conservation et la mise en valeur de ce patrimoine remarquable.

Le montant estimé des travaux s'élève à 1 259 035,72 € HT (valeur juin 2026). Une consultation a été lancée pour la réalisation de ces travaux.

A l'issue de l'analyse des offres, les marchés sont répartis comme suit :

Lot	Désignation	Titulaire	Montant en € HT
01	Gros œuvre / Maçonnerie	SOMBAT	438 000,00 €
02	Etanchéité	SORREBA	247 827,90 €
03	Fontainerie	TERIDEAL SIREV	459 987,60 €
04	Restauration d'œuvre en fonderie	SOCRA	204 755,32 €
TOTAL			**1 350 570,82 €**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2026
N° 3 ***(dans l'ordre du jour)***

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2026
Considérant l'avis de la commission Aménagement - Transition écologique et Cadre de vie du 14 octobre 2026

DELIBERE

Autorise le maire ou son représentant à signer et à notifier l'ensemble des actes relatifs à la procédure de passation, les marchés ayant pour objet la rénovation de la fontaine du Mail, avec les entreprises et pour les montants cités ci-dessus, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution des marchés.

Autorise le maire ou son représentant à solliciter toute subvention susceptible de concourir au financement de cette rénovation.

Impute les dépenses et les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2026
N° 4 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2026-306***

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine

Plan place - Aménagement de la place Kennedy - Versement d'un fonds de concours à Angers Loire Métropole - Approbation

Rapporteur : Florian RAPIN,

EXPOSE

Depuis le 1er janvier 2022, Angers Loire Métropole exerce la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » sur son territoire. Les délibérations du conseil communautaire du 13 décembre 2021 et du conseil municipal du 20 décembre 2021 ont acté les modalités d'organisation de l'exercice de cette compétence.

Concernant les places situées sur le domaine public communal qui présentent une mixité d'usage et un impact direct sur l'identité de la commune, la communauté urbaine reste gestionnaire du domaine public au même titre que pour le reste de la voirie communautaire. En revanche, lors de leur réaménagement, la commune participe financièrement aux travaux par le versement d'un fonds de concours, à hauteur de 50 % des études et travaux, HT et hors subventions.

Angers Loire Métropole, en tant que maitre d'ouvrage, a porté le projet d'aménagement de la place Kennedy.

La totalité des travaux incluant les études s'élève à 2 333 568,28 € HT. S'agissant de l'aménagement d'une place, la Ville d'Angers autorise le versement d'un fonds de concours à Angers Loire Métropole d'un montant de 1 056 253,14 € HT.

Ce montant correspond à 50 % du coût HT des études et travaux après déduction d'une subvention de 221 062 € net de taxe obtenue de l'Etat dans le cadre du fonds vert.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2026

Considérant l'avis de la commission Aménagement - Transition écologique et Cadre de vie du 14 octobre 2026

DELIBERE

Approuve le versement du fonds de concours à Angers Loire Métropole d'un montant de 1 056 253,14 € HT net de taxe au titre des travaux liés à l'aménagement de la place Kennedy à Angers.

Autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents correspondants.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2026
N° 5 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2026-307***

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Action culturelle - Dispositif du Fonds d'aide à la création artistique professionnelle (FAC)

Rapporteur : Christine FARGES,

EXPOSE

Soucieuse de l'évolution du secteur du spectacle vivant et des compagnies locales, la Ville d'Angers propose de soutenir 18 dossiers de création reçus au titre du dispositif Fonds d'aide à la création (FAC). Participant à la structuration des équipes, ce dispositif encourage la diversité des esthétiques tout en contribuant à l'attractivité et au rayonnement de la Ville.

L'appréciation des projets reçus au titre du FAC a été mesurée selon les critères suivants :
- pertinence et qualité artistique,
- viabilité financière et économique,
- soutien financier de partenaires publics et privés,
- stratégie de diffusion proposée,
- présence artistique sur le territoire.

La Compagnie Hanoumat – Association Va et Viens propose « Moi peau », un projet chorégraphique à destination du jeune public. Cette création sensible et sensorielle réunit au plateau trois femmes d'âges différents, dans une scénographie qui place la peau et le toucher au cœur de la recherche chorégraphique. La Ville souhaite apporter un soutien de 4 000 € à l'Association Va et Viens - Compagnie Hanoumat.

L'Association Iswame, compagnie émergente, propose « Bulle de souffle », un duo hip-hop porté au plateau par deux danseuses et une DJ. La création explore la notion du souffle à travers une danse hybride et expressive. La Ville souhaite apporter un soutien de 2 000 € à la Compagnie Iswame.

L'Association La Belle Chute propose « Contre-soirée », une création théâtrale tout public qui explore, avec sensibilité et humour, les évolutions de la relation de couple et les raisons qui conduisent à se mettre ensemble. La Ville propose un soutien de 3 000 € à la Compagnie La Belle Chute.

La Compagnie Jacqueline Cambouis propose « À quelle heure passe le bus ? », un solo pour la rue mêlant burlesque, théâtre et langage corporel. Portée par un personnage décalé, la création aborde les déboires amoureux avec une certaine légèreté, entre humour et tendresse. La Ville souhaite apporter un soutien de 2 000 € à la Compagnie Jacqueline Cambouis.

Le Théâtre du Rif propose « Sur la route de Madison », une adaptation du roman de Robert James Waller, portée par un duo de comédiens et inscrite dans une démarche de théâtre de l'intime. Il est proposé un soutien de 2 000 € au Théâtre du Rif.

La Compagnie Nom d'un Bouc propose « Les pouces verts… ? », une adaptation jeunesse de l'œuvre de Maurice Druon. Cette relecture contemporaine interroge, avec sensibilité, notre rapport à la nature et à la ville, à travers les thèmes de la végétalisation, de la justice et de la solidarité. La Ville souhaite apporter un soutien de 2 000 € à la compagnie Nom d'un Bouc.

La Compagnie Figura propose « L'Iliade, la grande traversée », une adaptation tout public de l'épopée homérique. Cette création fait résonner le récit antique avec les enjeux du monde contemporain, en mettant en perspective les réalités d'aujourd'hui à travers cette œuvre fondatrice. La Ville souhaite apporter un soutien de 2 000 € à la Compagnie Figura.

L'Association Compagnie Substrat propose « Assigner la fabrique des corps », une création qui interroge, avec humour et sens critique, les normes qui façonnent nos corps, nos représentations et nos identités. La Ville souhaite apporter un soutien de 2 000 € à l'Association Substrat.

La Compagnie de théâtre Le Boucan propose « Devenir Molière », une création qui porte un regard sensible et vivant sur l'homme derrière l'artiste. Dans un esprit de théâtre de tréteaux, le spectacle évoque ses passions, ses rencontres et ses blessures, au-delà du récit biographique. La Ville souhaite apporter un soutien de 2 000 € à la Compagnie du théâtre Le Boucan.

La Compagnie Omi Sissi propose « Ogresse », une création inspirée de récits de la tradition orale maghrébine, qui raconte le parcours de trois femmes en quête de liberté et d'émancipation, autour des thèmes de la sororité et de l'affirmation de soi. La Ville souhaite apporter un soutien de 2 000 € à la compagnie Omi Sissi.

L'association Le Sens – Cie Nathalie Béasse propose « Monster Parade », une création mêlant théâtre et arts plastiques autour du thème de la peur. À travers une mise en scène visuelle et inventive, le spectacle mobilise matières, objets et images pour offrir une expérience singulière. Il est proposé un soutien de 4 000 € à l'Association Le Sens – Cie Nathalie Béasse.

La Compagnie À propose « The Sound of Silence », une création théâtrale et marionnettique qui explore les mémoires familiales, l'exil et le poids du silence dans leur transmission. À travers une écriture poétique et politique, le spectacle interroge ce qui se transmet, se tait ou demeure en héritage d'une génération à l'autre. La Ville souhaite apporter un soutien de 6 000 € à la compagnie À.

La Compagnie Spectabilis propose « Bêêêêtes », une création théâtrale destinée au jeune public, inspirée d'albums jeunesse de Jean-François Dumont. À travers des formes manipulées et un univers scénique inspiré de la fête foraine, le spectacle aborde les thèmes du droit à la différence et du vivre-ensemble. La Ville souhaite apporter un soutien de 3 000 € à la Compagnie Spectabilis.

La Compagnie Ostéorock propose « Mon côté Monk », un récit musical consacré à la vie et à l'univers du pianiste de jazz américain Thelonious Monk. À travers le récit de son parcours, de sa personnalité et de l'époque dans laquelle il évolue, le spectacle dresse le portrait d'un artiste majeur de l'histoire du jazz. La Ville souhaite apporter un soutien de 2 000 € à la Compagnie Ostéorock.

L'Association La Gamelle propose **«** Station Matin », un petit-déjeuner radiophonique et musical qui associe émission de radio en direct, musique live et convivialité. Pensée comme une installation hybride, cette proposition invite le public à partager un moment matinal original, à la croisée du spectacle vivant, de la radio et du concert. La Ville souhaite apporter un soutien de 2 000 € à l'Association La Gamelle.

L'Association Trafic propose « Doubles », un spectacle hybride à la croisée de la vidéo, de la musique contemporaine et du chant lyrique, prenant la forme d'un opéra documentaire. À travers des récits de vie et des témoignages, cette création propose une réflexion sensible sur la construction de l'identité et sur ce qui nous façonne. La Ville souhaite apporter un soutien de 1 000 € à l'Association Trafic.

L'École des arts du cirque La Carrière – (Cie Tadour) propose « Entrelacs », une création circassienne sur la rencontre entre les pratiques acrobatiques et différents langages artistiques. Les artistes y explorent les notions de fluidité, de force et de grâce, dans une recherche où les corps, les mouvements et les disciplines se répondent. La Ville souhaite apporter un soutien de 3 000 € à l'Ecole des arts du cirque La Carrière – (Cie Tadour).

La Compagnie A Tout Éclat propose « Pulsées », un concert dansé participatif présenté dans un dispositif à 360°. Les compositions originales mêlent influences funk, groove, musiques du monde et transe, en associant instruments acoustiques — saxophone, basse et clavier — et musiques électroniques. Il est proposé d'apporter un soutien de 1 000 € à la compagnie A Tout Eclat

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2026
Considérant l'avis de la commission Education, Sport, Culture et Patrimoine du 01 octobre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2026
N° 5 ***(dans l'ordre du jour)***

DELIBERE

Attribue les subventions suivantes, versées en une seule fois, pour un montant total de 45 000 €, à :

- La Compagnie Hanoumat – Association Va et Viens pour un montant de4 000 €
- Association Compagnie Iswame pour un montant de2 000 €
- L'Association La Belle Chute pour un montant de3 000 €
- La Compagnie Jacqueline Cambouis pour un montant de2 000 €
- Le Théâtre du Rif pour un montant de3 000 €
- La Compagnie Nom d'un Bouc pour un montant de 2 000 €
- La Compagnie Figura pour un montant de..... 2 000 €
- Association Compagnie Substrat pour un montant de 2 000 €
- La Compagnie de théâtre Le Boucan pour un montant de 2 000 €
- La Compagnie Omi Sissi pour un montant de 2 000 €
- L'association Le Sens – Cie Nathalie Béasse pour un montant de4 000 €
- La Compagnie À pour un montant de6 000 €
- La Compagnie Spectabilis pour un montant de3 000 €
- La Compagnie Ostéorock pour un montant de2 000 €
- L'Association La Gamelle pour un montant de 2 000 €
- L'association Trafic pour un montant de1 000 €
- L'École des arts du cirque La Carrière – Cie Tadour pour un montant de.....3 000 €
- La Compagnie A Tout Éclat pour un montant de1 000 €

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2026
N° 6 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2026-308***

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Charte Culture et Solidarité - Saison 2026-2027 - Conventions avec les structures culturelles

Rapporteur : Christine FARGES,

EXPOSE

La Charte Culture et Solidarité, initiée par la Ville d'Angers en 1998, s'adresse en priorité aux personnes fragiles, isolées, faisant face à des difficultés d'ordre financier, psychologique et social. Elle a pour objectif l'accompagnement de ces personnes dans la découverte de formes artistiques et culturelles, la valorisation de leur culture et de leur créativité.

L'art et la culture ouvrent à chacun la possibilité de nouer des liens, de partager des émotions avec d'autres personnes et de se sentir citoyen. La Charte Culture et Solidarité inscrit ses actions dans la vie de la cité et met en place les conditions d'une mixité sociale.

Plus de 75 partenaires sont engagés dans ce dispositif : associations œuvrant dans le champ social et solidaire, maisons de quartier, services et structures de création, de diffusion et de médiation artistique et culturelle.

Pour les usagers, ce sont des ateliers de pratique artistique, des sorties culturelles à un tarif unique de 2 €, des rencontres avec des artistes, la découverte de lieux de création.

Ce sont aussi des temps de rencontres et d'échanges tout au long de l'année entre les structures culturelles d'une part, et les salariés et bénévoles des associations d'autre part. Au total ce sont plus de 5 000 places de spectacles distribuées aux usagers de la Charte Culture et Solidarité.

Les partenaires proposent un ensemble de spectacles, de concerts, d'ateliers, de visites pour la saison 2026-2027. Les dates, le nombre de places mises à disposition, les modalités de réservation, les tarifs et les actions spécifiques sont déterminés avec eux lors de réunions plénières organisées tous les deux mois.

Pour certains partenaires, les modalités de mise en œuvre de la Charte Culture et Solidarité sont fixées par convention dont les dispositions sont aujourd'hui soumises à l'approbation du conseil :

- Angers Nantes Opéra,
- Département de Maine-et-Loire (Collégiale Saint-Martin),
- Adrama-Chabada,
- Orchestre national des Pays de la Loire.

Pour d'autres, la Charte Culture et Solidarité fait l'objet d'un article et d'une annexe dans les conventions d'objectifs en cours :

- Cinéma Parlant,
- Centre national de danse contemporaine,
- association Cinémas et cultures d'Afrique,
- EPCC Anjou Théâtre (Festival d'Anjou),
- Association Premiers Plans,
- Le Quai-CDN,
- Parole Déliée – Théâtre du Champ de Bataille,
- Association pour la connaissance, la sauvegarde et la promotion des orgues de Maine-et-Loire (CSPO).

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2026
Considérant l'avis de la commission Education, Sport, Culture et Patrimoine du 01 octobre 2026

DELIBERE

Approuve les conventions, dont les projets sont annexés à la présente délibération, avec les structures culturelles partenaires de la Charte Culture et Solidarité, à savoir :

- Angers Nantes Opéra,
- Département de Maine-et-Loire,
- Adrama-Chabada,
- Orchestre National des Pays de la Loire.

Autorise le maire ou son représentant à les signer ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2026
N° 7 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2026-309***

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Direction de la Culture et du Patrimoine - Location de salles aménagées et billetterie de spectacles - Ajustement des tarifs pour application de la TVA

Rapporteur : Christine BLIN,

EXPOSE

A l'occasion de la réforme de la facturation électronique intervenue le 1er septembre 2026, la Ville d'Angers a procédé à un examen des activités soumises à la TVA au sein de la direction de la culture et du patrimoine.

A l'issue de cet examen, il convient d'assujettir à la TVA les activités de location de salles aménagées et de billetterie de spectacles.

Il faut rappeler que cette opération – qui peut se traduire par de moindres recettes pour la collectivité en cas de maintien de tarifs - permet aussi la récupération de la TVA sur les dépenses affectées à ces activités.

Un ajustement de ces tarifs est donc proposé qui vise à maintenir pour les particuliers et les associations les tarifs de 2026. Les grilles de tarif 2027 sont jointes en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2026
Considérant l'avis de la commission Education, Sport, Culture et Patrimoine du 01 octobre 2026

DELIBERE

Approuve les nouvelles grilles tarifaires de location de salles aménagées et de billetterie de spectacles, applicables à partir du 1er janvier 2027.

Encaisse la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2026
N° 8 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2026-310***

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Politique sportive - Associations sportives amateur - Attribution d'une subvention "manifestation"

Rapporteur : Dimitri LOISEAU,

EXPOSE

Les subventions « manifestation » ont pour but de soutenir les associations sportives dans l'organisation de manifestations sportives exceptionnelles.

Ces dossiers s'inscrivent dans la perspective du développement du sport à Angers, à travers notamment le soutien aux associations sportives amateurs lors de manifestations qui font rayonner la ville.

A ce titre, il est proposé de soutenir « Angers terre d'athlétisme », à hauteur de 500 € pour l'organisation du Trail de l'Apocalypse, qui se tiendra, pour sa 7ème édition, le 21 novembre 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2026
Considérant l'avis de la commission Education, Sport, Culture et Patrimoine du 01 octobre 2026

DELIBERE

Approuve l'attribution d'une subvention d'un montant total de 500 €, à Angers terre d'athlétisme pour l'organisation du Trail de l'Apocalypse qui se tiendra le 21 novembre 2026, versée en une seule fois.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2026
N° 9 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2026-311***

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Manifestations sportives

Politique sportive - Édition 2026 du Cross du Courrier et de la Ville d'Angers - Convention

Rapporteur : Dimitri LOISEAU,

EXPOSE

La Ville d'Angers est en veille permanente pour organiser des évènements sportifs, s'appuyant sur un ancrage local et rayonnant. Accueillir des rencontres ou des évènements témoigne d'une ouverture de la collectivité vers de nouvelles dynamiques sportives et populaires.

Le 11 novembre prochain aura lieu, au parc de Pignerolle à Saint-Barthélemy-d'Anjou, la prochaine édition du Cross du Courrier de l'ouest.

La Ville concourra directement à l'organisation de l'événement en mobilisant des agents, en apportant des moyens matériels logistiques et techniques et en prenant en charge des supports de communication ainsi que des prestations réalisées par des tiers.

La valorisation de l'ensemble de ces interventions ne peut être précisément chiffrée à ce stade. Pour information, en 2025, cette valorisation s'est établie à 74 905 €.

A cet effet, il est proposé de conclure une convention de partenariat avec le comité d'organisation du Cross du Courrier.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2026
Considérant l'avis de la commission Education, Sport, Culture et Patrimoine du 01 octobre 2026

DELIBERE

Approuve la convention avec le comité d'organisation du Cross du Courrier relative aux modalités d'organisation du cross du 11 novembre 2026, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à la signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2026
N° 10 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2026-312***

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Accès aux équipements aquatiques

Politique sportive - Intervention pédagogique de stagiaires de l'Institut de professionnalisation sportive d'Angers (Ipsa) lors des cours de natation dans les piscines municipales angevines au bénéfice des élèves de sept écoles élémentaires - Conventions

Rapporteur : Dimitri LOISEAU,

EXPOSE

Créé en 2016, l'Institut de professionnalisation sportive d'Angers (Ipsa) est un organisme de formation professionnelle préparant aux métiers du sport. Il est habilité par la délégation régionale académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (Drajes) des Pays de la Loire. Dans le cadre de ses formations, l'institut propose à ses étudiants l'organisation d'activités impliquant une intervention en milieu scolaire (IMS).

Dans ce cadre, il est proposé d'autoriser l'intervention à titre gratuit de stagiaires de l'Ipsa et de leurs formateurs, sous la responsabilité des enseignants et sous la supervision des agents et du personnel des piscines municipales, lors des cours de natation des élèves de six écoles élémentaires publiques (Grandes Maulévries, Pierre-Louis Lebas, Marcel Pagnol, Jean Rostand, Bois de Mollière et Joseph Cussonneau) et d'une école élémentaire privée (Curé d'Ars), du 30 novembre 2026 au 19 février 2027.

Les modalités de ces interventions sont fixées par voie de convention dont les projets, joints en annexe, sont soumis à l'approbation du conseil.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2026
Considérant l'avis de la commission Education, Sport, Culture et Patrimoine du 01 octobre 2026

DELIBERE

Approuve les conventions tripartites suivantes, dont les projets sont annexés à la présente délibération :

- la convention conclue avec l'Institut de professionnalisation sportive d'Angers (Ipsa) et la direction des services départementaux de l'Education nationale de Maine-et-Loire (DSDEN) pour l'intervention de stagiaires de l'Ipsa et de leurs formateurs lors des cours de natation au bénéfice des élèves des écoles publiques suivantes : Grandes Maulévries, Pierre-Louis Lebas, Marcel Pagnol, Jean Rostand, Bois de Mollière et Joseph Cussonneau, qui auront lieu du 30 novembre 2026 au 19 février 2027, les jeudis après-midi ;
- la convention conclue avec l'Ipsa et l'école élémentaire privée du Curé d'Ars pour l'intervention de stagiaires de l'Ipsa et de leurs formateurs lors des cours de natation au bénéfice des élèves de cette école, qui auront lieu du 30 novembre 2026 au 19 février 2027, les jeudis après-midi.

Autorise le maire ou son représentant à signer ces conventions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2026
N° 11 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2026-313***

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Politique sportive - Dispositif "Partenaires clubs" - Aide à l'adhésion à une association sportive - Attribution de subventions

Rapporteur : Christine BLIN,

EXPOSE

Le dispositif d'aide à la licence « Partenaires clubs » est reconduit pour la saison 2026/2027 :

- la tranche d'âge des bénéficiaires concerne les 5 à 18 ans,
- le plafond de la part de cotisation pris en charge par la Ville est de 100 €.

Cette aide de la Ville d'Angers permet à la collectivité de prendre en charge jusqu'à 2/3 des frais d'adhésion pour les jeunes Angevins âgés de 5 à 18 ans révolus dont les représentants légaux ont un quotient familial inférieur ou égal à 706 €.

Ces 2/3 des frais d'adhésion seront calculés une fois déduites les aides de l'Etat, comme le Pass'Sport, ou d'autres collectivités. Si la famille ne bénéficie pas d'autres aides, le calcul des 2/3 des frais d'adhésion sera à la charge de la Ville d'Angers.

Il est prévu un versement de cette aide en deux fois pour les clubs :

- un premier versement à l'issue du conseil municipal du 26 octobre 2026 sur la base d'un tableau prévisionnel des licenciés déjà inscrits éligibles au dispositif, à hauteur de 60 % de l'aide à la licence,
- le solde à l'issue du conseil municipal de mars 2027 sur la base du tableau définitif des licenciés éligibles au dispositif accompagné de justificatifs (présentation d'un document récapitulant pour chacune des catégories sportives concernées, d'une part, le coût d'adhésion et, d'autre part, le coût de la licence fédérale et remise d'une attestation fédérale justifiant la prise de licence pour chaque enfant).

653 dossiers ont été déposés pour un montant total de 63 339,87 € soit 38 003,92 € pour la part des 60 %. À noter que certains clubs sportifs, qui n'ont pas déposé de dossier afin d'obtenir le versement de ce premier acompte de subvention, pourront le faire dans la seconde phase d'instruction des dossiers, en vue de l'attribution de l'intégralité de la subvention due pour la saison 2026/2027, à l'issue du conseil municipal de mars 2027.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2026
Considérant l'avis de la commission Education, Sport, Culture et Patrimoine du 01 octobre 2026

DELIBERE

Dans le cadre du dispositif d'aide à la licence « Partenaires clubs », attribue au titre de la saison sportive 2026/2027 les subventions d'un montant de 38 003,92 € aux associations sportives mentionnées dans l'état annexé à la présente délibération.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2026
N° 12 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2026-314***

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Accès à la patinoire

Politique sportive - Délégation de service public de la patinoire Angers IceParc - Union nationale des centres de plein air (UCPA) - Rapport annuel 2025 du délégataire

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,

EXPOSE

La Ville d'Angers a délégué à l'Union nationale des centres de plein air (UCPA) la gestion de la patinoire Angers IceParc en septembre 2019, date de son ouverture au public.

En application des dispositions légales, l'UCPA a remis à la Ville d'Angers son rapport annuel pour l'année 2025.

Ce rapport permet d'apprécier les activités réalisées et présente les éléments financiers.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2026
Considérant l'avis de la commission Education, Sport, Culture et Patrimoine du 01 octobre 2026
Considérant l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 1er octobre 2026

DELIBERE

Prend acte du rapport annuel 2025 de la délégation de service public (DSP) pour la gestion de la patinoire Angers IceParc, produit par l'Union nationale des centres de plein air (UCPA), annexé à la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2026
N° 13 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2026-315***

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Activités de pleine nature

Politique sportive - Etablissement public du parc de loisirs du lac de Maine (Eppalm) - Rapport d'activités 2025

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,

EXPOSE

La Ville d'Angers a délégué à l'Etablissement public du parc de loisirs du lac de Maine (Eppalm) la gestion du parc du lac de Maine.

En application des dispositions légales, l'Eppalm a remis à la Ville d'Angers son rapport annuel pour l'année 2025.

Ce rapport permet d'apprécier les activités réalisées et présente les éléments financiers.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 7 juillet 2026
Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2026
Considérant l'avis de la commission Education, Sport, Culture et Patrimoine du 01 octobre 2026

DELIBERE

Prend acte du rapport annuel 2025 de l'Etablissement public du parc de loisirs du lac de Maine (Eppalm), annexé à la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2026
N° 14 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2026-316***

POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE - Autres activités en direction de l'enfant

Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire - Fonds local d'accompagnement Accessibilité Loisirs Enfance (FLAALE) - Convention d'objectifs et de financement

Rapporteur : Antoine LELARGE,

EXPOSE

La Caisse d'allocations familiales (CAF) de Maine-et-Loire contribue, dans le cadre de sa politique d'action sociale, à favoriser l'accessibilité des services aux familles et notamment des accueils de loisirs éducatifs, avec une attention particulière portée aux familles les plus vulnérables.

Dans ce cadre, elle a mis en place le Fonds local d'accompagnement accessibilité loisirs enfance (FLAALE), qui apporte des ressources complémentaires aux gestionnaires d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaires et périscolaires du mercredi, afin de favoriser l'accès aux loisirs des enfants issus des familles les plus modestes.

La Ville d'Angers, gestionnaire d'accueils de loisirs, souhaite poursuivre son engagement dans ce dispositif. En contrepartie de l'aide financière, elle s'engage notamment à accueillir les enfants âgés de 3 à 11 ans pendant les vacances scolaires et le mercredi, à respecter les principes de neutralité et de laïcité, à appliquer le barème départemental de la CAF aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 850 €, dans la limite des tarifs fixés par la CAF, et à transmettre les bilans et justificatifs nécessaires au suivi du dispositif.

Pour les années 2026 et 2027, la CAF de Maine-et-Loire attribue à la Ville d'Angers une subvention de fonctionnement de 157 996 € par an, calculée selon les modalités prévues dans la convention. Le versement est effectué sous réserve des disponibilités de crédits, avec un acompte de 70 % en année N et le solde à réception du bilan financier et qualitatif au plus tard le 31 mars de l'année N+1.

Une convention d'objectifs et de financement doit être conclue entre la Ville d'Angers et la CAF de Maine-et-Loire pour formaliser les engagements respectifs des deux parties. Elle est conclue pour une durée de deux ans et prendra fin au 31 décembre 2027.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2026
Considérant l'avis de la commission Education, Sport, Culture et Patrimoine du 01 octobre 2026

DELIBERE

Approuve la convention d'objectifs et de financement relative au Fonds local d'accompagnement accessibilité loisirs enfance (FLAALE), à conclure entre la Ville d'Angers et la Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire, pour les années 2026 et 2027, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à la signer.

Dans ce cadre, approuve la perception par la Ville d'Angers de la subvention de fonctionnement attribuée au titre de ce dispositif, d'un montant de 157 996 € pour chacune des années 2026 et 2027.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2026
N° 15 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2026-317***

POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE - Autres activités en direction de l'enfant

Association Coup de Pouce - Convention - Attribution de subvention

Rapporteur : Antoine LELARGE,

EXPOSE

Depuis 1999, les clubs Coup de pouce agissent à Angers pour la prévention de l'illettrisme et l'accompagnement des élèves dans la maîtrise des langages et des apprentissages fondamentaux. Ce dispositif est porté par l'association Coup de pouce, en partenariat avec la Ville d'Angers et les écoles.

Les clubs sont organisés durant le temps périscolaire, de novembre à juin, sous forme d'ateliers ludiques autour de la lecture, de l'écriture, du langage, de la littérature et des mathématiques. Chaque club réunit cinq élèves encadrés par un animateur de la Ville, chaque soir après la classe.

Pour l'année scolaire 2026/2027, 20 clubs Coup de pouce sont prévus sur le territoire angevin, dont treize débuteront en novembre 2026, et sept à compter de janvier 2027.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de 9 900 € à l'association Coup de pouce et de conclure avec elle une convention portant sur la coordination de ces clubs.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2026
Considérant l'avis de la commission Education, Sport, Culture et Patrimoine du 01 octobre 2026

DELIBERE

Approuve la convention avec l'association Coup de pouce relative à la coordination des clubs Coup de pouce sur Angers durant l'année scolaire 2026/2027, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à la signer.

Dans ce cadre, attribue une subvention à l'association Coup de pouce d'un montant forfaitaire annuel de 9 900 €, versée en deux fois, soit 9 000 € en novembre 2026 et 900 € en février 2027.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2026
N° 16 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2026-318***

POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE - Activités périscolaires

Organisation des activités périscolaires - Année scolaire 2026/2027 - Conventions de partenariat - Attribution de subventions

Rapporteur : Antoine LELARGE,

EXPOSE

Les ateliers du midi et les temps d'activités périscolaires (TAP) pour l'année scolaire 2026/2027 sont programmés annuellement. L'organisation s'appuie tant sur le personnel que sur le mouvement associatif et sportif.

30 associations sportives et socio-culturelles interviennent pour proposer des activités périscolaires dans les écoles, les locaux et les sites sportifs mis à disposition :

- en maternelle : TAP les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h45 à 14h45 ;
- en élémentaire : TAP les lundis et vendredis de 15h15 à 16h45 ;
- ateliers du midi : proposés sur la pause méridienne, d'une durée d'1h à 2h, entre 12h et 14h.

Il convient dès lors de contractualiser avec chaque association, club sportif et maison de quartier pour fixer le cadre et les moyens de leur intervention, ainsi que la prise en compte des charges liées à celle-ci sous forme d'une subvention intégrant :

- le coût des intervenants, basé sur un forfait horaire de 27,60 €/h ;
- les heures d'intervention ; prévues en début d'année scolaire, ces heures sont données à titre indicatif ; elles sont susceptibles d'évoluer, à la hausse comme à la baisse, en fonction de l'activité des TAP et des ateliers du midi ou du soir ;
- l'ajout éventuel d'un temps de préparation, fixé à 20 % du nombre d'heures d'intervention, et des temps de concertation / bilan / évènementiel, dont le volume maximal d'heures est arrêté et fixé dans l'annexe à la convention ;
- le remboursement des besoins éventuels en matériel nécessaires à l'activité, sur présentation des factures d'achat, dans la limite de l'enveloppe financière définie dans l'annexe à la convention ; le matériel relatif aux TAP Sports sera acheté directement par la direction Sports et Loisirs de la Ville ;
- le versement de cette subvention est conditionné à la réalisation effective des interventions, à la présence réelle des intervenants sur les temps de concertation / bilan / événementiel, et à la présentation des factures d'achat.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- un premier versement à la signature de la convention, correspondant à 50 % du coût global prévisionnel alloué à l'association, tel que défini dans l'annexe à la convention ;
- un deuxième versement en avril, correspondant à 20 % du coût global prévisionnel alloué à l'association, tel que défini dans l'annexe à la convention ;
- le solde dans les 30 jours suivant la validation du bilan par la Ville d'Angers et l'association ; ce solde est basé sur la réalisation effective des heures et des achats de matériel ; il est calculé et versé selon les modalités suivantes :
 - il est calculé selon les modalités définies ci-dessus si celui-ci se traduit par un dépassement du budget prévisionnel annexé à la convention ;
 - dans le cas où l'association présenterait un bilan d'un montant inférieur au budget prévisionnel, mais supérieur aux 70 % déjà versés, la Ville versera le montant sollicité ;
 - dans le cas où les réalisations seraient inférieures aux sommes déjà versées, la collectivité émettra un titre de recette pour recouvrer le trop versé à l'association.

Afin de mettre en œuvre les animations, qui s'appuient sur le mouvement associatif, sportif et socio culturel, la Ville d'Angers propose de soutenir financièrement les associations citées en annexe pour un montant prévisionnel total de 238 093,96 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2026
Considérant l'avis de la commission Education, Sport, Culture et Patrimoine du 01 octobre 2026

DELIBERE

Approuve les modèles de convention et d'avenant à conclure avec les différents partenaires intervenant sur les ateliers du midi et dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAP), dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à les signer.

Attribue les subventions aux associations citées en annexe, selon les modalités suscitées et telles que prévues par les conventions conclues avec chaque partenaire, pour un montant total de 238 093,96 €.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2026
N° 17 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2026-319***

POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE - Contribution au fonctionnement des écoles primaires

Tri à la source des biodéchets dans les écoles publiques - Perception d'un fonds de concours d'Angers Loire Métropole

Rapporteur : Antoine LELARGE,

EXPOSE

La loi dite « Agec » du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire impose la généralisation du tri à la source des biodéchets au 1er janvier 2024, aussi bien pour les particuliers que pour les professionnels.

Dans ce cadre, Angers Loire Métropole a défini sa stratégie de tri à la source des biodéchets, prévoyant le déploiement du compostage et de la collecte sur la période 2024-2026.

Les écoles étant juridiquement assimilées à des « producteurs non ménagers », elles doivent organiser la collecte de leurs propres biodéchets. Cependant, afin de faciliter la mise en œuvre du tri à la source dans les écoles publiques et de sensibiliser les élèves à la réduction des déchets, Angers Loire Métropole a souhaité accompagner les communes du territoire.

Ainsi, par délibération du 7 juillet 2025, le conseil communautaire d'Angers Loire Métropole a approuvé la mise en place d'un dispositif de soutien financier à destination des communes *via* un fonds de concours de 100 € par classe, pour chaque école publique ayant mis en place ou s'engageant à mettre en place le tri à la source des biodéchets au cours de l'année scolaire concernée.

Chaque commune doit déclarer avant le 15 octobre le nombre de classes concernées dans ses écoles publiques. Le versement du fonds de concours intervient ensuite autour du 15 novembre.

La Ville d'Angers a expérimenté la mise en place du tri à la source des biodéchets dans deux écoles publiques. À l'issue de cette expérimentation, le dispositif a été déployé dans l'ensemble des écoles publiques de la Ville d'Angers au cours de l'année scolaire 2025/2026.

Cette généralisation s'inscrit dans la continuité des politiques locales en faveur de la transition écologique et de l'économie circulaire.

Pour l'année scolaire 2026/2027, la participation financière due à la Ville d'Angers au titre de ce dispositif s'élève à 45 500 €, au titre des 455 classes concernées.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la DEL-2025-162 du conseil de communauté du 7 juillet 2025 relative à l'accompagnement des communes pour le tri à la source des biodéchets,
Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2026
Considérant l'avis de la commission Education, Sport, Culture et Patrimoine du 01 octobre 2026

DELIBERE

Approuve la perception par la Ville d'Angers du fonds de concours versé par Angers Loire Métropole au titre du dispositif de soutien à la mise en place du tri à la source des biodéchets dans les écoles publiques, pour un montant total de 45 500 € au titre de l'année scolaire 2026/2027.

Cette somme sera versée à la Ville d'Angers au cours du mois de novembre 2026.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2026
N° 18 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2026-320***

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Diversité

Association Centre d'information pour les droits des femmes et des familles (CIDFF) - Convention pluriannuelle d'objectifs - Avenant - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Christelle LARDEUX-COIFFARD,

EXPOSE

L'égalité entre les femmes et les hommes n'est pas uniquement une obligation légale : c'est un pilier de notre pacte républicain, une exigence démocratique qui doit irriguer chaque dimension de notre vie collective, qu'elle soit politique, économique, sociale ou culturelle.

La loi du 4 août 2014 l'a rappelé, mais notre responsabilité, en tant qu'élus, est d'en faire une réalité tangible, au quotidien, pour chaque habitante et chaque habitant de notre ville.

Une convention pluriannuelle d'objectifs a été conclue avec le Centre d'information pour les droits des femmes et des familles (CIDFF) pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2025. Celle-ci détaille le projet associatif et les engagements réciproques des parties, notamment en ce qui concerne les moyens mis à disposition par la Ville d'Angers. Le montant annuel de la subvention attribuée par la Ville s'établit à 14 700 €.

Toutefois, compte tenu des difficultés financières rencontrées par l'association, il est proposé de conclure un avenant n°5 à la convention précitée afin de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2026
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 06 octobre 2026

DELIBERE

Approuve l'avenant n°5 à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec le Centre d'information des droits et des familles (CIDFF), dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer cet avenant.

Dans ce cadre, attribue au CIDFF une subvention exceptionnelle de 5 000 €, versée en une seule fois.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2026
N° 19 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2026-321***

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Diversité

Association Alternatives 49 - Mois pour Agir 2026 - Attribution de subvention

Rapporteur : Christelle LARDEUX-COIFFARD,

EXPOSE

L'égalité entre les femmes et les hommes n'est pas uniquement une obligation légale : c'est un pilier de notre pacte républicain, une exigence démocratique qui doit irriguer chaque dimension de notre vie collective, qu'elle soit politique, économique, sociale ou culturelle.

La loi du 4 août 2014 l'a rappelé, mais notre responsabilité, en tant qu'élus, est d'en faire une réalité tangible, au quotidien, pour chaque habitante et chaque habitant de notre ville.

L'association Alternatives 49 cherche à prévenir la violence en accompagnant les personnes en situation de conflit, en travaillant sur la prévention de la récidive et en interrogeant, avec pédagogie, les mécanismes qui mènent aux passages à l'acte. Son approche est à la fois sociale, psychologique et éducative.

Dans le cadre du Mois pour Agir 2026, Alternatives 49 propose une journée d'étude destinée aux professionnels du social, de la justice, du médical et de l'éducation ainsi qu'au grand public intitulée « Les racines de la violence ». Cet événement s'inscrit dans un triptyque consacré à la culture de l'emprise sur trois années. Cette journée se déroulera le 5 novembre et sera rythmée par plusieurs temps forts : une conférence d'Olivia Gazalé, autrice du « Mythe de la virilité », ainsi qu'une table ronde réunissant notamment Marie Gervais, autrice de « Il me tue, cet amour » et Chloé Thibaud, autrice de « Ceux que la pop musique nous apprend à aimer ».

La Ville d'Angers souhaite soutenir l'association Alternatives 49 à hauteur de 2 000 € pour cette première journée d'étude.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2026
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 06 octobre 2026

DELIBERE

Attribue à l'association Alternatives 49 une subvention de 2 000 €, versée en une seule fois, pour sa journée d'étude intitulé « les racines de la violence ».

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2026
N° 20 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2026-322***

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Diversité

Association Providenti'elles - Attribution de subvention

Rapporteur : Christelle LARDEUX-COIFFARD,

EXPOSE

L'égalité entre les femmes et les hommes n'est pas uniquement une obligation légale : c'est un pilier de notre pacte républicain, une exigence démocratique qui doit irriguer chaque dimension de notre vie collective, qu'elle soit politique, économique, sociale ou culturelle.

La loi du 4 août 2014 l'a rappelé, mais notre responsabilité, en tant qu'élus, est d'en faire une réalité tangible, au quotidien, pour chaque habitante et chaque habitant de notre ville.

L'association Providenti'elles est un lieu de vie et d'accueil de jour destiné aux femmes confrontées à un isolement relationnel et à des difficultés liées à des accidents de la vie (chômage, séparation, burn-out, maladie, retraite, veuvage, etc.). Ce lieu offre un environnement sécurisant, bienveillant et sans jugement, favorisant la reconstruction sociale, personnelle et, lorsque cela est possible, professionnelle. En moyenne, dix ateliers sont organisés chaque semaine autour de différentes thématiques : santé physique et psychique, emploi et formation, relations aux autres et découverte du territoire.

L'association Providenti'elles propose une action intitulée « ateliers de prévention en santé physique et mentale », destinée à près d'une trentaine de femmes parmi celles accueillies au sein de sa structure. Cet accompagnement spécifique sur une durée de trois mois vise à favoriser leur bien-être, leur autonomie et leur reconstruction personnelle. Des ateliers collectifs conduits par des intervenants professionnels aborderont des thématiques telles que le sommeil, l'alimentation, l'activité physique, la gestion du stress ou la prévention du burn-out. Ces temps collectifs permettent de favoriser l'acquisition de bonnes pratiques en matière de santé, tout en contribuant à la reconstruction personnelle grâce à la dynamique de groupe et aux échanges conviviaux.

La Ville d'Angers souhaite soutenir l'association Providenti'elles à hauteur de 2 500 €. Cette subvention contribuera au financement de l'action « ateliers de prévention en santé physique et mentale » ainsi qu'aux dépenses de fonctionnement général de l'association.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2026
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 06 octobre 2026

DELIBERE

Attribue à l'association Providenti'elles une subvention de 2 500 €, versée en une seule fois, pour son action « ateliers de prévention en santé physique et mentale » et pour les dépenses de fonctionnement de l'association.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2026
N° 21 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2026-323***

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Diversité

Exposition "Objets de choix" - Association pour un Musée des féminismes (AFéMuse) - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Victoria-Luz REDON-GRAUX,

EXPOSE

L'égalité entre les femmes et les hommes ne se limite pas à une simple obligation légale : elle constitue un fondement déterminant de notre pacte républicain, une exigence démocratique devant imprégner chaque aspect de notre vie collective, qu'il soit politique, économique, social ou culturel.

La loi du 4 août 2014 l'a rappelé avec force, mais notre responsabilité, en tant qu'élus, est d'en faire une réalité concrète, au quotidien, pour chaque habitante et chaque habitant de notre ville.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la dynamique autour de la création du Musée des Féminismes sur le territoire d'Angers. Porté par l'Université d'Angers, ce projet est coordonné par l'Association pour un musée des féminismes (AFéMuse). Celle-ci a pour mission de préfigurer et de concrétiser ce musée, en mobilisant les partenaires et les ressources nécessaires à sa fondation et à sa pérennité.

Depuis le 18 septembre 2026 et jusqu'au 3 janvier 2027, l'exposition « Objets de choix » est ouverte au public. Coproduite par l'AFéMuse et l'Université d'Angers, en partenariat avec la Ville, cette manifestation culturelle marque également le 70e anniversaire de la création du Planning familial. À cette occasion, l'AFéMuse propose de découvrir son histoire à travers une exposition centrée sur ses objets et son héritage matériel.

Cette exposition, réalisée à partir d'objets, explore les dimensions sociales, économiques et culturelles de cette histoire, tout en écrivant une histoire des corps et des intimités. Elle vise à créer un espace de réflexion et d'échange autour des enjeux liés à la contraception, à l'avortement, à l'éducation sexuelle et à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, en mobilisant des dispositifs interactifs et en favorisant une approche critique et pédagogique.

Présentée dans un premier temps à l'Hôtel des Pénitentes, l'exposition a vocation à se déployer au plus près des habitants, en investissant divers lieux sur l'ensemble du territoire angevin.

Il est proposé de soutenir cette initiative en attribuant à l'Association pour un Musée des féminismes (AFéMuse) une subvention de 5 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2026
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 06 octobre 2026

DELIBERE

Attribue à l'Association pour un musée des féminismes (AFéMuse) une subvention de 5 000 €, versée en une seule fois, pour l'organisation de l'exposition « Objets de choix ».

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2026
N° 22 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2026-324***

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Grande collecte solidaire de jouets - Mise en place de points de collecte - Convention de partenariat

Rapporteur : Aurélia PERROTTE,

EXPOSE

Selon l'Agence de la transition écologique (Ademe), près de 100 000 tonnes de jouets sont jetés chaque année en France.

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a instauré une filière à responsabilité élargie du producteur (REP) pour les jouets. Elle vise notamment à assurer la prévention et la gestion de leurs déchets, tout en favorisant leur réemploi et leur réutilisation.

Éco-organismes agréés par l'État et à but non lucratif, Ecomaison et Ecosystem gèrent le recyclage et le réemploi des objets du quotidien grâce à l'éco-participation. Ils organisent la grande collecte solidaire de jouets au niveau national, du 1er au 30 novembre 2026. Ce grand rendez-vous annuel promeut le don solidaire comme une solution responsable.

La Ville d'Angers souhaite s'associer à cet événement en permettant aux Angevins de déposer leurs dons dans plusieurs équipements municipaux à proximité de l'Hôtel de Ville, à la Cité des Associations, dans les relais mairies et au Centre Jean Vilar. Dans le cadre de cette opération, les jouets collectés seront remis aux associations la Croix Rouge et les Restaurants du Cœur au profit d'enfants.

Cette opération poursuit un objectif solidaire et environnemental en favorisant la redistribution des jouets donnés par les habitants à de nouveaux bénéficiaires et en réutilisant les ressources existantes au lieu de les extraire.

Afin de préciser les modalités d'organisation et les engagements de chaque partie, il convient de conclure une convention entre la Ville et les deux associations partenaires.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2026
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 06 octobre 2026

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat à conclure avec les associations la Croix Rouge et les Restaurants du Cœur pour le déploiement de la grande collecte solidaire de jouets 2026 dans les équipements municipaux, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à la signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2026
N° 23 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2026-325***

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Fonds Projets de quartier - Attribution de subventions

Rapporteur : Simon GIGAN,

EXPOSE

Le 31 mai 2021, le conseil municipal a adopté les projets de quartier, feuilles de route du développement territorial souhaité dans les dix quartiers d'Angers. Inscrits dans une démarche partenariale, ces projets de quartier ont pour vocation d'être des espaces de dialogue avec les acteurs des quartiers et les habitants. Ils offrent un cadre de référence concerté des enjeux des quartiers et des actions à y développer en priorité. Ces dernières peuvent être mises en place par les associations, par les acteurs institutionnels ou par la collectivité elle-même.

Le fonds de soutien aux projets de quartier est mobilisable dès lors que les actions, portées par les associations, répondent aux enjeux d'un projet de quartier.

Il est proposé aujourd'hui de valider le financement des projets suivants :

- **« La papote des potes par Lazare et les Petites Cantines Angevines », porté par l'association les Petites Cantines angevines,** dans le quartier de la Doutre, pour un montant de 400 €.

Cet événement culturel et festif prend la forme d'une cantine éphémère dans le quartier Doutre Saint-Jacques Nazareth. Ce moment culturel et convivial a permis de tisser du lien social entre habitants et acteurs locaux, tout en rassemblant une communauté engagée de bénévoles et d'adhérents autour du projet.

L'association n'a jamais bénéficié de subvention de la part de la Ville.

- **« Réparation de la boite à livres de la Place Grégoire Bordillon », porté par l'association Gens d'hier et d'aujourd'hui en Outre Maine,** dans le quartier de la Doutre, pour un montant de 1 000 €.

Instrument culturel inauguré en novembre 2013 place Grégoire Bordillon, la boîte à livres a bénéficié pendant 13 ans d'une forte appropriation locale, grâce à un renouvellement constant de ses ouvrages. Détruite par un incendie criminel en décembre 2025, sa réinstallation est aujourd'hui fortement réclamée par les riverains.

À ce jour en 2026, l'association a bénéficié d'une subvention sur projet de 2 000 € de la part de la Ville d'Angers, ainsi que d'une aide en nature valorisée à hauteur de 331 €.

- **« Livret Multivox », porté par l'association Eoliharpe,** dans le quartier de la Roseraie, pour un montant de 300 €.

Ce projet vise à favoriser l'apprentissage de la langue française par la pratique du chant. Afin de garder une trace des créations de l'année et d'offrir un support d'apprentissage adapté, la Ville d'Angers financera l'impression d'un livret de 24 pages en couleurs. Réalisé avec le concours d'une graphiste, cet ouvrage de qualité servira d'outil pédagogique aux usagers et valorisera l'action auprès des financeurs et partenaires du quartier.

Au titre de l'exercice 2026, l'association a bénéficié d'un soutien public global, matérialisé d'une part par l'attribution de subventions financières pour un montant total de 4 500 € (3 500 € versés par la Ville d'Angers et 1 000 € par le CCAS) et d'une aide en nature valorisée à hauteur de 4 962,60 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2026
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 06 octobre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2026
N° 23 ***(dans l'ordre du jour)***

DELIBERE

Au titre du fonds projets de quartier, attribue les trois subventions ci-après, versées en une seule fois, pour un montant total de 1 700 € :

- 400 € à l'association Les Petites Cantines angevines,
- 1 000 € à l'association Gens d'hier et d'aujourd'hui en Outre Maine,
- 300 € à l'association Eoliharpe.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2026
N° 24 ***(dans l'ordre du jour)***

24

Référence : ***DEL-2026-326***

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS -

Anniversaire des 45 ans de Radio G - Attribution de subvention

Rapporteur : Christelle LARDEUX-COIFFARD,

EXPOSE

À l'occasion de ses 45 ans, Radio G (Association angevine pour l'extension des communications) souhaite organiser un grand événement public et festif place Lorraine à Angers, le 24 octobre 2026, de 14h à 18h. Cette journée anniversaire a pour ambition de célébrer l'histoire de la radio, de renforcer son lien avec les habitants du Maine-et-Loire et de mettre en valeur le dynamisme culturel, associatif et citoyen du territoire.

Le projet se présente comme un rendez-vous ouvert à toutes et tous, accessible gratuitement, et pensé comme un temps fort de rencontre, de partage et d'expression collective. Tout au long de la journée, différents espaces et animations seront proposés : émissions spéciales en direct, plateaux radio ouverts au public, concerts ou performances artistiques, ateliers participatifs, rencontres avec les acteurs locaux, moments de convivialité et temps dédiés à la découverte des coulisses de la radio associative.

En investissant un lieu emblématique et central comme la place Lorraine, Radio G souhaite aller à la rencontre de l'ensemble des habitants, toucher un public large et intergénérationnel, et rendre visible son rôle de média de proximité.

Cette journée anniversaire se veut à la fois festive, citoyenne et fédératrice, reflétant les valeurs qui animent Radio G depuis 1979 : la solidarité, l'ouverture, la participation, la créativité et l'ancrage territorial.

Considérant l'intérêt de ce projet pour Radio G, il est proposé de lui attribuer une subvention de 2 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2026

DELIBERE

Attribue une subvention de 2 000 €, versée en une seule fois à Radio G (Association angevine pour l'extension des communications), pour soutenir l'évènement qu'elle organise à l'occasion de ses 45 ans.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2026
N° 25 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2026-327***

SANTE PUBLIQUE - Handicap

Association Valentin Haüy - Attribution d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Marie de TOURNEMIRE,

EXPOSE

L'association Valentin Haüy, dont le siège social est situé au 43 rue Delaage, 49000 Angers, organise sur deux journées les 24 et 25 mars 2027 un forum sur la déficience visuelle : des solutions concrètes, des échanges, des ateliers sensoriels, des animations et un spectacle convivial seront proposés dans les salons Curnonsky.

Le projet s'adresse aux personnes en situation de déficience visuelle résidant sur l'agglomération et, plus largement, sur l'ensemble du département. Selon les statistiques nationales, environ 3 % de la population serait concernée par une déficience visuelle, soit près de 26 000 personnes sur notre territoire, dont environ 80 % sont âgées de plus de 50 ans.

La Ville d'Angers souhaite soutenir cette manifestation en octroyant une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 € à l'association Valentin Haüy.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2026
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 06 octobre 2026

DELIBERE

Attribue à l'association Valentin Haüy une subvention exceptionnelle de 2 500 €, versée en une seule fois.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2026
N° 26 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2026-328***

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse

Association Nightline - Attribution de subvention

Rapporteur : Benjamin KIRSCHNER,

EXPOSE

Les jeunes sont aujourd'hui particulièrement exposés aux situations d'isolement, de mal être et de souffrance psychique, dans un contexte marqué notamment par l'évolution des relations sociales, des usages numériques et des parcours de vie.

Ces fragilités peuvent affecter durablement leur bien-être, leur santé mentale et leur capacité à trouver du soutien auprès de leur entourage.

C'est pourquoi la Ville d'Angers soutient, depuis 2022, l'association nationale Nightline dans la mise en place, en Pays de la Loire, d'un dispositif d'écoute en ligne nocturne fondé sur le principe du soutien par les pairs.

Cette plateforme d'écoute, ouverte tous les soirs de 21h à 2h30, s'adresse au public étudiant. Les écoutants sont des étudiants bénévoles formés à l'écoute active et encadrés par des professionnels.

Ce dispositif permet d'apporter une écoute bienveillante et un premier soutien à des personnes confrontées à une situation d'isolement ou de mal-être. En fonction de la situation et de la demande de l'appelant, une orientation adaptée peut lui être proposée.

L'association développe également des actions de prévention et de sensibilisation sur les campus ainsi qu'au J Angers Connectée Jeunesse.

Il est proposé de soutenir ce projet de l'association Nightline par le versement d'une subvention de fonctionnement de 3 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2026
Considérant l'avis de la commission Education, Sport, Culture et Patrimoine du 01 octobre 2026

DELIBERE

Attribue une subvention de 3 000 € à l'association Nightline, versée en une seule fois.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2026
N° 27 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2026-329***

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE -

Association Fé2A et COP'1 - Lutte contre les précarités qui touchent les jeunes - Attribution de subventions

Rapporteur : Benjamin KIRSCHNER,

EXPOSE

La Ville souhaite soutenir deux projets qui ont pour objectif de lutter contre la précarité alimentaire et plus largement contre toutes les formes de précarité qui peuvent toucher les jeunes angevins.

Premièrement, il est proposé une subvention de fonctionnement de 6 000 € pour le projet porté par l'association Fé2A : l'Agoraé, une épicerie sociale et solidaire à destination des étudiants.

Situé au 1 rue Gaubert, ce lieu de 100 m² a à la fois pour vocation d'être une épicerie sociale dont l'accès est soumis à des conditions de ressources et un lieu de vie solidaire accueillant les étudiants pour des animations et des ateliers.

Il est proposé par ailleurs d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association COP'1 – Solidarité étudiante, qui organise des distributions de produits alimentaires et de produits d'hygiène à destination de tous les jeunes. Ces distributions sont prévues sur toute l'année, toutes les semaines, alternativement au J, Angers Connectée Jeunesse et à Angers Centre Animation. Des « paniers » constitués de produits alimentaires et d'hygiène sont distribués gratuitement et sans condition de ressources aux jeunes entre 16 et 30 ans.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2026
Considérant l'avis de la commission Education, Sport, Culture et Patrimoine du 01 octobre 2026

DELIBERE

Attribue les deux subventions suivantes, versées en une seule fois, pour un montant total de 9 000 € :

- 6 000 € à l'association Fé2A pour son projet Agoraé, épicerie sociale et solidaire à destination des étudiants ;
- 3 000 € à l'association Co'p1 - Solidarité étudiante, pour son projet de distributions alimentaires et de produits d'hygiène à destination des jeunes entre 16 et 30 ans.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2026
N° 28 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2026-330***

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse

Association Confédération nationale des junior-entreprises - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Benjamin KIRSCHNER,

EXPOSE

L'association Confédération nationale des junior-entreprises (CNJE), coordonne et soutient l'ensemble des différentes junior-entreprises du territoire.

Une junior-entreprise est une association à but non lucratif gérée par des étudiants, appelés junior-entrepreneurs, au sein d'un établissement d'enseignement supérieur. Elle fonctionne comme un cabinet de conseil et réalise des prestations rémunérées pour des entreprises, collectivités ou associations.

Outre ses missions de développement, la CNJE a également un rôle de support et de conseil auprès des différentes structures.

Elle organise du 20 au 22 novembre 2026, au Centre de congrès Jean Monnier à Angers, un congrès d'Hiver, qui rassemblera environ 800 junior-entrepreneurs, représentant 140 structures différentes.

Cinq junior-entreprises angevines, regroupant environ 80 junior-entrepreneurs, y seront représentées : Essca Junior Conseil, Université d'Angers Junior Conseil, Végéprojet Junior Etudes, SEIO- Eseo Junior Entreprise, Agro Conseil Junior Etude.

Il est proposé de soutenir cet évènement en attribuant une subvention sur projet de 1 500 € à l'association Confédération nationale des junior-entreprises.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2026
Considérant l'avis de la commission Education, Sport, Culture et Patrimoine du 01 octobre 2026

DELIBERE

Attribue une subvention de 1 500 €, versée en une seule fois, à l'association Confédération nationale des junior-entreprises, pour l'organisation d'un congrès d'Hiver qui se tiendra du 20 au 22 novembre 2026, au Centre de congrès Jean Monnier à Angers.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2026
N° 29 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2026-331***

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Développement de l'usage des matériaux biosourcés dans les opérations immobilières privées - Pacte bois-biosourcés Fibois Pays de la Loire

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,

EXPOSE

La Ville d'Angers conduit depuis plusieurs années une politique volontariste en faveur de la transition écologique, de la réduction de l'empreinte carbone du territoire et de l'amélioration de la qualité environnementale des constructions.

Dans cette perspective, la Ville s'est dotée en 2022 d'une **Charte d'engagements pour un développement immobilier équilibré sur le territoire angevin**, révisée tous les ans, qui constitue un cadre de dialogue et d'engagement partagé avec les promoteurs et opérateurs immobiliers intervenant sur le territoire communal (opérations immobilières de plus de cinq logements réalisées sur le territoire communal).

Cette charte encourage déjà le recours à des matériaux de construction à faible impact environnemental. Elle prévoit notamment que « le recours aux matériaux biosourcés ou géosourcés (bois, paille, chanvre, terre crue, chaux, pierre...), ou recyclés (ouate de cellulose...), ainsi qu'aux matériaux innovants (béton ou ciment bas-carbone) doit être recherché en vue de diminuer l'empreinte carbone de la construction ».

Afin de renforcer cette orientation et de traduire cet objectif en engagements mesurables, la Ville souhaite adhérer au **Pacte bois-biosourcés** proposé par Fibois Pays de la Loire (interprofession régionale des professionnels du bois) sous l'égide du Collectif Biosourcé Pays de la Loire (qui œuvre à la promotion et à la valorisation des filières et des acteurs des matériaux biosourcés sur le territoire). Ce dispositif vise à développer le recours au bois et aux matériaux biosourcés dans les opérations de construction en s'appuyant sur des objectifs quantifiés.

Le Pacte fixe notamment des exigences minimales en matière d'intégration de matériaux biosourcés, de diversification des matériaux utilisés, de recours à du bois issu de forêts gérées durablement et de montée en compétences des acteurs de la construction.

La signature de la lettre d'engagement au Pacte bois-biosourcés permettra à la Ville de bénéficier de l'expertise de Fibois Pays de la Loire, de participer à une dynamique régionale mobilisant collectivités, aménageurs, bailleurs sociaux et promoteurs immobiliers, et de disposer d'un cadre de référence partagé pour l'évolution de sa Charte d'engagements. Cette signature emporte adhésion de la Ville d'Angers à l'interprofession Fibois Pays de la Loire.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la Charte d'engagements pour un développement immobilier équilibré sur le territoire angevin ;
Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2026
Considérant l'avis de la commission Aménagement - Transition écologique et Cadre de vie du 14 octobre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2026
N° 29 ***(dans l'ordre du jour)***

DELIBERE

Approuve le Pacte bois-biosourcés ainsi que l'adhésion de la Ville d'Angers à Fibois Pays de la Loire, moyennant une cotisation annuelle de 930 €.

Autorise le maire ou son représentant à signer la lettre d'engagement au Pacte bois-biosourcés.

Prend acte de l'intégration progressive des objectifs du Pacte dans les exigences applicables aux opérations immobilières relevant de la Charte d'engagements pour un développement immobilier équilibré sur le territoire angevin, à compter de sa prochaine évolution annuelle.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2026
N° 30 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2026-332***

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Route d'Epinard - Acquisition de deux parcelles en nature de jardin

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence en matière de constitution de réserves foncières pour le compte des communes, Angers Loire Métropole a acquis en 2017 les deux parcelles en nature de jardin suivantes, d'une contenance totale de 810 m², situées route d'Epinard à Angers :

- section AL numéro 116 pour une contenance de 791 m²,
- section AL numéro 117 pour une contenance de 19 m².

L'acquisition de ces parcelles situées au sein d'un lotissement-jardin, a été réalisée pour le compte de la Ville d'Angers. Leur portage par Angers Loire métropole arrivant à terme en 2027, et les projets d'aménagement d'espaces verts relevant de la compétence de la Ville d'Angers, il est proposé que cette dernière les rachète afin de lui permettre d'en assurer directement la gestion et la valorisation.

Le prix d'acquisition 2026 pour ces deux parcelles, tel que calculé selon les règles de portage foncier d'Angers Loire Métropole, est de 6 235 € décomposé comme suit :

- prix d'acquisition : 5 500 €,
- frais de notaire : 735 €.

Les intérêts et frais de gestion au titre de l'année 2026 sont payés à part.

La Ville d'Angers paiera tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique de vente, de ses suites et conséquences.

L'avis de la direction immobilière de l'Etat n'est pas requis car le prix d'acquisition se situe en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'article L. 1311-10 du code général des collectivités territoriales.

Les autres modalités de l'acquisition sont définies dans le projet d'acte joint à la présente délibération, et susceptible de modifications mineures.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts,
Vu le règlement des réserves foncières,
Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2026
Considérant l'avis de la commission Aménagement - Transition écologique et Cadre de vie du 14 octobre 2026

DELIBERE

Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section AL n° 116 et 117, situées route d'Epinard à Angers, auprès d'Angers Loire Métropole, au prix de 6 235 € et selon les modalités indiquées dans le projet d'acte joint à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor public.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2026
N° 31 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2026-333***

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Subventions

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,

EXPOSE

Par délibération du 16 février 2026, la communauté urbaine a approuvé son dispositif annuel d'accompagnement de l'accession sociale à la propriété. Celui-ci s'inscrit dans les objectifs définis par le volet « habitat » du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Pour mettre en œuvre cette orientation, le conseil municipal a décidé, par délibération du 23 février 2026, de maintenir son effort en faveur de l'accession aidée à la propriété des ménages en renouvelant l'aide municipale aux particuliers, en complémentarité des aides d'Angers Loire Métropole.

L'attribution de cette subvention est conditionnée par la transmission par le ou les primo-accédants demandeurs d'un dossier instruit par l'Accueil Logement d'Angers Loire Métropole, bureau unique d'instruction des demandes d'aides à l'accession sociale à la propriété.

A l'issue de cette instruction technique (caractéristiques de l'opération, situation du ménage), une proposition de subvention est présentée.

Répartition des aides à l'accession sociale par nature de logements de la présente délibération :

Nature des logements	**Nombre de bénéficiaires**	**Montant des subventions en €**
Collectif neuf	11	31 500 €
Collectif ancien	9	23 000 €
Individuel neuf	-	- €
Individuel ancien	1	3 000 €
Total Angers	**21**	**57 500 €**
TOTAL GENERAL	**21**	**57 500 €**

Pour l'année 2026, à ce jour, en tenant compte des projets accompagnés par la Ville d'Angers figurant dans la présente délibération, 96 ménages ont bénéficié de cette aide à l'accession sociale à la propriété, soit un montant total de soutien de 249 500 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2026
Considérant l'avis de la commission Aménagement - Transition écologique et Cadre de vie du 14 octobre 2026

DELIBERE

Attribue, comme mentionné dans le tableau annexé, 21 subventions individuelles d'un montant total de 57 500 € pour des projets d'accession sociale à la propriété.

Demande à la communauté urbaine d'accompagner les projets d'accession concernés de la ville d'Angers sur la base de son dispositif annuel.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2026
N° 32 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2026-334***

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Droits de sols

Ravalement de façades - Aide municipale au ravalement de façades - 7 rue Plantagenêt - Attribution de subvention

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,

EXPOSE

Les délibérations du conseil municipal du 27 avril 1987 et du 26 octobre 1998 permettent d'attribuer une subvention aux propriétaires d'immeubles non-inscrits dans le périmètre d'une campagne de ravalement obligatoire mais présentant un intérêt historique ou architectural, ou étant situés dans des perspectives majeures ou des secteurs de traitement urbain ou prioritaire.

Les délibérations du 27 mai 2019 et du 31 janvier 2022 établissent quant à elles les critères d'attribution, les modalités de calcul et les conditions de versement des aides destinées aux immeubles situés hors du périmètre d'une campagne de ravalement.

L'immeuble situé 7 rue Plantagenêt présente un intérêt patrimonial, architectural et historique certain qu'il convient de préserver.

Initialement identifié dans le périmètre de la 10ème campagne de ravalement et protégé au titre du Plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Angers (PSMV), cet édifice présente un impact paysager significatif qu'il convient de valoriser.

Situé dans la partie basse du centre-ville, à proximité de l'esplanade Cœur de Maine et de la place Molière, il bénéficie d'une forte visibilité dans l'espace public et contribue de manière notable à la qualité patrimoniale et paysagère de ce secteur.

La restauration de cet élément du patrimoine angevin a été engagée par ses propriétaires, qui ont sollicité un accompagnement de la Ville au titre de l'aide individuelle au ravalement de façades.

À la suite de l'achèvement des travaux de restauration des façades de cet immeuble et conformément au règlement en vigueur, les propriétaires sollicitent le versement d'une subvention au titre de l'aide municipale au ravalement de façades, pour un montant de 14 943,95 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération du conseil municipal du 27 janvier 1986 relative au ravalement des façades d'immeubles et à l'aide de la Ville,
Vu les délibérations du conseil municipal du 27 avril 1987 et du 26 octobre 1998, relatives à l'aide municipale au ravalement, pour les immeubles situés en dehors du périmètre des campagnes de ravalement de façades obligatoires,
Vu la délibération du conseil municipal DEL 2019-238 du 27 mai 2019, relative aux critères d'attribution et au mode de calcul de l'aide municipale au ravalement,
Vu la délibération du conseil municipal DEL-2022-19 du 31 janvier 2022, relative à la modification du règlement de subvention,
Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2026
Considérant l'avis de la commission Aménagement - Transition écologique et Cadre de vie du 14 octobre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2026
N° 32 ***(dans l'ordre du jour)***

DELIBERE

Attribue une subvention au titre de l'aide municipale au ravalement de façades aux propriétaires des immeubles situés 7 rue Plantagenêt, pour un montant total de 14 943,95 €, réparti conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2026
N° 33 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2026-335***

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS -

Plan de viabilité hivernale - Communes d'Ecouflant et Verrières-en-Anjou - D 323 - Renouvellement de convention

Rapporteur : Florian RAPIN,

EXPOSE

Pour faire face aux phénomènes hivernaux (neige, verglas…), la Ville d'Angers a mis en place un plan de viabilité hivernale en vue d'assurer la coordination des interventions de l'ensemble des services municipaux et de celles des exploitants des réseaux viaires prolongeant son propre réseau, compte tenu des dispositions géométriques de certaines voies et de la continuité des itinéraires.

Dans ce cadre, une convention a été conclue avec les communes d'Ecouflant et Verrières-en-Anjou.

Elle prévoyait l'intervention de la Ville d'Angers sur une portion de la D 323 située entre la limite de la Ville d'Angers (au niveau de la rue Octave Mirbeau) et jusqu'au droit du franchissement de la D 323 par la rocade Est d'Angers, soit une distance de 980 m répartie comme suit :

- 90 m environ en demi-chaussée appartenant à la ville d'Ecouflant (section nord entre la rue Octave Mirbeau et la rue du Bois l'Abbé),
- 890 m environ appartenant à la ville de Verrières-en-Anjou.

La portion de la D 323 précitée fait partie du domaine public des communes.

La convention susmentionnée étant arrivée à échéance, il convient de conclure une nouvelle convention avec les communes d'Ecouflant et de Verrière-en-Anjou afin de préciser les modalités et conditions financières liées à l'intervention de la Ville d'Angers sur la portion de la D 323 concernée, pour la prochaine saison hivernale du 15 novembre 2026 au 15 mars 2027.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2026
Considérant l'avis de la commission Aménagement - Transition écologique et Cadre de vie du 14 octobre 2026

DELIBERE

Approuve la convention de viabilité hivernale avec les communes d'Ecouflant et Verrières-en-Anjou, précisant les modalités et conditions financières de la viabilité hivernale qui sera assurée par la Ville d'Angers, du 15 novembre 2026 au 15 mars 2027, sur la portion de la D 323 exposée ci-dessus, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à la signer.

Affecte les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2026
N° 34 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2026-336***

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS -

Angers Days 2026 - Attribution de subventions

Rapporteur : Marianne DESSET,

EXPOSE

La Ville d'Angers et la Ville d'Austin (Texas, Etats-Unis d'Amérique) entretiennent depuis 2011 des relations de coopération qui s'articulent autour de quatre axes principaux : économie culturelle et créative, enseignement supérieur et recherche, économie des entreprises, numérique et innovation ainsi que transition écologique et développement durable.

Les Angers Days, évènement biennal de rayonnement de la culture française et angevine, se dérouleront à Austin du 11 au 15 novembre 2026 avec le soutien de l'Association internationale des villes jumelles d'Austin (ASCIA). Cette manifestation permet de promouvoir, auprès du public américain, la coopération bilatérale entre les villes d'Angers et d'Austin et d'accompagner les associations du territoire sur des projets bilatéraux.

A cette occasion, les acteurs angevins de la coopération proposeront des temps forts contribuant à l'ouverture internationale et au rayonnement d'Angers à Austin. Une délégation politique et technique accompagnera cet évènement afin de consolider les relations avec les partenaires institutionnels angevins et austinites sur cette même période : échanges sur la transition écologique et le jumeau numérique, échanges de livres entre nos bibliothèques, rapprochement de nos universités, contacts auprès de la mairie d'Austin.

Dans le cadre des Angers Days à Austin, il est proposé de soutenir trois projets portés par deux associations angevines, pour un montant total de 4 000 € :

- l'association l'Interface pour les projets Solar Creative souhaite, à travers la performance collaborative d'un DJ d'Angers et d'un DJ d'Austin, faire rayonner la scène musicale angevine à Austin grâce à une sélection de vinyles d'artistes angevins et plus largement français (1 200 €),
- l'association Austin Angers Creative propose :
 - la co-programmation du festival New French Cinema Week et la promotion de jeunes réalisateurs français primés au Festival Premiers Plans, en partenariat avec l'Austin Film Society et le Cinéma les 400 Coups (1 600 €),
 - la collaboration d'un cuisinier angevin avec une cheffe renommée d'Austin pour mettre en valeur la gastronomie angevine lors de deux temps : un repas organisé en collaboration avec El Raval, un restaurant local, et un buffet pour l'inauguration de la New French Cinema Week (1 200 €).

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2026

DELIBERE

Attribue les subventions suivantes, pour un montant total de 4 000 €, chacune versée en une seule fois, aux associations suivantes :

- 1 200 € à l'association L'Interface, pour les projets Solar Creative,
- 2 800 € à Austin Angers Creative répartis comme suit :
 - 1 600 € pour la co-programmation du festival New French Cinema Week,
 - 1 200 € pour la collaboration entre un chef cuisinier angevin et une cheffe renommée d'Austin.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2026
N° 35 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2026-337***

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Budget municipal - Exercice 2026 - Décision modificative n° 2

Rapporteur : Julien GUILLANT,

EXPOSE

Cette Décision Modificative (DM) n°2 ajuste les crédits ouverts en 2026 en fonction des dernières informations connues. En termes d'ordre de grandeur, **cette décision budgétaire représente environ 1,8 % des crédits de fonctionnement du BP 2026.**

Les mesures budgétaires portées par cette DM permettent le maintien des grands équilibres en fonctionnement et en investissement. **L'emprunt d'équilibre 2026 n'est ainsi pas modifié. Ce dernier reste actuellement projeté à environ 13 M€ et devrait permettre de poursuivre notre politique de désendettement pour la troisième année consécutive.**

La balance générale de cette décision modificative s'établit **en recettes et en dépenses**, de la manière suivante :

Fonctionnement	**Recettes**	**Dépenses**	**Rec-Dép**
Nouvelles propositions de crédits	1 424 601	4 183 372	**-2 758 771**
Inscriptions équilibrées	0	-2 758 771	**2 758 771**
Opérations comptables	131 989	131 989	**0**
Total Fonctionnement	1 556 590	1 556 590	0

Investissement	**Recettes**	**Dépenses**	**Rec-Dép**
Nouvelles propositions de crédits	3 732	-2 755 039	**2 758 771**
Inscriptions équilibrées	-2 758 771	0	**-2 758 771**
Opérations comptables	28 900 000	28 900 000	**0**
Total investissement	26 144 961	26 144 961	0

Total décision modificative	**27 701 551**	**27 701 551**	**0**

A) <u>Section de fonctionnement</u>

● Des dépenses de fonctionnement à ajuster : + 4,2 M€

Cette DM comprend des ajustements de crédits dans divers domaines (ressources humaines pour 1,7 M€, dépenses d'énergie pour 0,8 M€, ajustement des frais de mutualisation pour 0,7 M€…).

● Des recettes de fonctionnement en hausse : + 1,4 M€

Des mises à jour de recettes sont également retranscrites dans cette DM. Il s'agit quasi exclusivement d'ajustements suite à la réception des dernières notifications fiscales de l'année estimées avec prudence lors du budget primitif.

B) <u>Section d'investissement</u>

Les crédits des dépenses d'investissement 2026 sont ajustés à hauteur de - 2,7 M€ pour suivre l'état d'avancement des différents chantiers, notamment sur l'opération médiathèque Toussaint (une partie des crédits décalés en 2027).
En parallèle, **les recettes d'investissement sont stables.**

Par ailleurs, la nomenclature M57 autorise également la correction d'erreurs sur exercices antérieures par opérations d'ordre non budgétaire pour annuler les reprises de subventions d'investissement reçues comptabilisées à tort comme rattachées à un actif amortissable. En effet, la subvention inscrite au numéro d'inventaire 2018S10002 concerne des dépenses d'investissement imputées au compte 21351 qui est non amortissable, il convient d'annuler les reprises de subventions déjà effectuées selon le détail en annexe pour un montant total de 91 231 €.

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2026

DELIBERE

Approuve par chapitre budgétaire la décision modificative n°2 de l'exercice 2026 pour le budget principal et le budget boucle optique angevine telle que présentée dans les maquettes budgétaires présentes en annexes.

Autorise la correction d'erreurs sur exercices antérieurs par opérations d'ordre non budgétaires de l'élément patrimonial n°2018S10002 selon le tableau joint en annexe :

- débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 91 231.00 €,
- crédit du compte 13912 « Subventions d'investissement transférées au compte de résultat – rattachées aux actifs amortissables - Région » pour 91 231.00 €.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2026
N° 36 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2026-338***

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Finances - Régularisation des comptes de tiers - Créances éteintes - Admissions en non-valeur et recettes sans justificatifs

Rapporteur : Julien GUILLANT,

EXPOSE

Le service de gestion comptable d'Angers demande de soumettre à l'approbation du conseil municipal les états de **créances éteintes** des budgets des exercices 2024 à 2026, pour un montant de 933,33 €. L'irrécouvrabilité de ces créances résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement, comme le prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Est par ailleurs proposée l'**admission en non-valeur** de diverses créances, pour un montant total de 53 173,46 €. Le comptable public la sollicite lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement (notamment : insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers). L'admission en non-valeur a seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Après plusieurs demandes faites auprès d'Engie, il n'a pas été possible d'obtenir **le justificatif du chèque** de 27 036,19 € reçu par la collectivité et imputé sur le compte d'attente du service de gestion comptable. Il est donc demandé l'ordonnancement de cette recette sans pièces justificatives.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2026

DELIBERE

Eteint définitivement les créances irrécouvrables pour un montant de 933,33 €

Admet en non-valeur, conformément aux avis émis par Mme la responsable du service de gestion comptable d'Angers, les créances pour un montant total de 53 173,46 € répartis comme suit :

- droits de voirie 5 461,70 €
- accueil de loisirs/crèches/garderie 8 317,03 €
- droits de place/marchés 5 699,39 €
- dépôts sauvages/Ivresse voie publique 4 746,91 €
- fourrière 20 137,72 €
- divers (TLPE, loyers, Vélocité, aff jurid…) 8 810,71 €

Encaisse la recette d'Engie sans justificatif pour un montant de 27 036,19 € (N° P503 : 54062112215)

Impute les dépenses et la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2026
N° 37 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2026-339***

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Rapport de la Chambre régionale des comptes relatif à la gouvernance institutionnelle des collectivités territoriales et de leurs groupements en région Pays de la Loire

Rapporteur : Julien GUILLANT,

EXPOSE

En 2024 et 2025 la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire a conduit une enquête sur la gouvernance institutionnelle des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Dans ce contexte, 35 entités comprenant un département, quatre communautés de communes et 30 communes ont fait l'objet d'une instruction plus approfondie en lien notamment avec les enjeux de participation des habitants à la gouvernance institutionnelle locale.

Le rapport thématique régional qui en découle fait la synthèse des observations définitives issues de ces travaux, conformément aux articles L. 243-11 et R. 243-15-1 du code des juridictions financières. Il a été délibéré le 3 juin 2026 par la Chambre régionale des comptes Pays de la Loire.

Le rapport de la chambre est joint à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2026

DELIBERE

Donne acte de la communication au conseil municipal du rapport de la Chambre régionale des comptes relatif à la gouvernance institutionnelle des collectivités territoriales et de leurs groupements, annexé à la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2026
N° 38 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2026-340***

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Angers - Quartier Deux-Croix - Banchais - Avenue Victor Chantenay et Traverse des Banchais - « La Petite Cornillière » - Podeliha - Construction de 34 logements locatifs sociaux - Garantie d'emprunt

Rapporteur : Julien GUILLANT,

EXPOSE

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 4 111 827 €.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 34 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération « La Petite Cornillière », située avenue Victor Chantenay et traverse des Banchais, quartier Deux-Croix- Banchais à Angers.

La SA HLM Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie de la Ville à hauteur de 50 % du montant emprunté, en complément des 50 % garantis par Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,
Vu l'article 2305 du code civil,
Considérant le contrat de prêt signé n°192440, joint en annexe, entre la SA HLM Podeliha l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,
Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2026

DELIBERE

Accorde la garantie de la Ville d'Angers, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 4 111 827 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°192440 constitué de quatre lignes de prêt, afin de financer la construction de 34 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération « La Petite Cornillière », située avenue Victor Chantenay et traverse des Banchais, quartier Deux-Croix- Banchais à Angers.

La garantie de la Ville d'Angers est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 055 913,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°192440 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie de la Ville d'Angers est accordée à hauteur de 50 % du capital restant dû pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Podeliha dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville d'Angers s'engage à se substituer à la SA HLM Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Autorise le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2026
N° 39 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2026-341***

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Angers Loire Métropole - Rapport d'activités 2025

Rapporteur : Christophe BÉCHU,

EXPOSE

En application de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de chaque établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année aux maires des communes membres de cet établissement, un rapport retraçant l'activité de celui-ci. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Le président d'Angers Loire Métropole a adressé aux maires des communes membres de la communauté urbaine le rapport d'activités de cette dernière pour l'année 2025, dont il est proposé de prendre acte.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2026

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport d'activités d'Angers Loire Métropole pour l'année 2025.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2026
N° 40 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2026-342***

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Société publique locale Alter services - Augmentation du capital social par apports en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription

Rapporteur : Christophe BÉCHU,

EXPOSE

Par délibération en date du 4 juin 2026, le conseil d'administration de la société publique locale (SPL) Alter services a arrêté le projet d'une augmentation de capital en numéraire à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

Cette augmentation du capital social serait d'un montant maximum de 5 000 000 euros, pour porter le capital de 4 750 327 euros à 9 750 327 euros par émission de 5 000 000 actions nouvelles d'1€ de valeur nominale, dont la souscription serait réservée à Angers Loire Métropole (ALM).

Cette augmentation de capital a pour objectif, au-delà de consolider le capital social de la SPL Alter services, d'asseoir la trajectoire d'investissement envisagée, notamment sur l'activité Energie - Réseaux de Chaleur, Angers Loire Métropole souhaitant accélérer le déploiement des réseaux de chaleur sur le territoire de l'agglomération d'Angers, notamment avec le réseau de chaleur urbain Angers Est. Angers Loire Métropole a déjà confié à Alter services la construction et l'exploitation des réseaux de chaleur du quartier de Monplaisir et d'Angers Ouest ; ces projets se sont concrétisés par un important programme d'investissement sur la période 2022-2027 porté par Alter services.

Aussi, l'évolution des capitaux propres permettrait de conforter la trésorerie sur la période considérée, d'assurer le financement du besoin en fonds de roulement, de sécuriser le financement des opérations et d'assurer la couverture du risque liée aux contrats d'exploitation.

Il sera proposé à l'assemblée de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L.225-132 du code de commerce pour réserver les 5 000 000 actions en faveur de la communauté urbaine Angers Loire Métropole.

Les 5 000 000 actions nouvelles seraient émises au prix unitaire de 1 euro.

Elles seraient libérées en numéraire, au minimum de 25% à la souscription, le solde devant être libéré dans un délai de cinq ans sur appels de fonds du conseil d'administration de la SPL Alter services.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de notre collectivité à l'assemblée générale de la SPL Alter services sur les modifications statutaires portant sur le capital social ne peut intervenir sans une délibération préalable de notre assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

Il est précisé que le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 17. Les actionnaires répartissent ces sièges en proportion du capital qu'ils détiennent respectivement. Ainsi, suivant l'augmentation du capital social projetée la répartition des sièges d'administrateurs serait la suivante : 15 sièges pour Angers Loire Métropole (contre 9 préalablement au vote de la présente délibération) et 2 sièges pour la Ville d'Angers (contre 8 préalablement au vote de la présente délibération).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1524-1 ;
Vu la délibération n° DEL-2026-64 du 27 avril 2026 portant désignation des représentants de la Ville d'Angers dans les sociétés publiques locales et les sociétés d'économie mixte locales, et notamment la société Alter services ;
Vu la délibération du conseil d'administration d'Alter services du 4 juin 2026 ;
Vu les projets de résolutions arrêtés par le conseil d'administration de la SPL Alter services du 4 juin 2026,
Vu le projet des statuts modifiés d'Alter services annexé à la présente délibération,
Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2026
N° 40 ***(dans l'ordre du jour)***

DELIBERE

Approuve le projet d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription de la SPL Alter services pour un montant maximum de 5 000 000 euros par émission de 5 000 000 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune pour porter le capital de 4 750 327 euros à 9 750 327 euros au maximum.

Approuve la modification des articles 6 et 7 des statuts, consécutive à la réalisation de l'augmentation de capital qui sera constatée par le conseil d'administration d'Alter services., tel qu'annexé à la présente délibération.

Donne tous pouvoirs au représentant de la Ville d'Angers à l'assemblée générale de la SPL Alter services pour voter favorablement sur les projets de résolutions relatives à l'augmentation de capital ainsi qu'à la modification corrélative des statuts.

Afin de réduire de 8 à 2 le nombre des représentants de la Ville d'Angers au conseil d'administration d'Alter services, abroge partiellement la délibération du 27 avril 2026 susvisée en ce qu'elle désigne les élus suivants pour représenter la Ville d'Angers au conseil d'administration de la société :

- Mme Nabila OTMANI,
- M. Youssouf SENOUSSI,
- Mme Sophie LEBEAUPIN,
- M. Maxence HENRY,
- Mme Karine ENGEL,
- M. Romain LAVEAU.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2026
N° 41 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2026-343***

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Institut de cancérologie de l'Ouest - Désignation d'un représentant

Rapporteur : Christophe BÉCHU,

EXPOSE

L'Institut de cancérologie de l'ouest (ICO), établissement privé de santé d'intérêt collectif (Espic), est un centre régional de lutte contre le cancer réparti sur deux sites : Angers et Saint-Herblain. Son conseil d'administration comprend un représentant de la Ville d'Angers. A cet effet, il est proposé de désigner M. Richard YVON.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il est décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à ces désignations,
Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2026

DELIBERE

Désigne les représentants de la Ville d'Angers suivants pour siéger au sein des instances des organismes extérieurs indiqués ci-après, conformément au tableau ci-dessous :

Organisme extérieur	**Instance interne concernée**	**Élu désigné**	**Élu remplacé (le cas échéant)**
Institut de cancérologie de l'Ouest	Conseil d'administration	Richard YVON	-

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2026
N° 42 ***(dans l'ordre du jour)***

Référence : ***DEL-2026-344***

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation

Rapporteur : Julien GUILLANT,

EXPOSE

La Ville d'Angers souhaite vendre par voie d'enchères tous les types de biens réformés autorisés par la loi. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

La société Moniteur Live met à disposition de la Ville d'Angers une solution en ligne de courtage d'enchères.

Une liste de matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base, en l'état et sans garantie.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal portant délégation d'attributions au maire,
Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2026

DELIBERE

Approuve la liste des matériels mentionnée en annexe pour la soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le maire ou son représentant à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Commission Finances du jeudi 15 octobre 2026
Conseil municipal du lundi 26 octobre 2026

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

		Date de transmission au contrôle de légalité
	CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS	
DM-2026-558	Quartier Roseraie - Espace de Vie Sociale Bédier Beauval Morellerie - Programmation culturelle et musicale - Association Le Mouton à 5 pattes - Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle – Approbation	30 septembre 2026
DM-2026-559	Centre social municipal Jean Vilar - Programmation culturelle - Compagnie Betty Boibrut - Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle – Approbation	30 septembre 2026
	POLITIQUES EDUCATIVES	
DM-2026-507	Occupation des locaux de l'accueil de loisirs La Claverie - Convention de mise à disposition avec l'association Atkan Camp	14 septembre 2026
DM-2026-508	Occupation des locaux de l'école Victor Hugo - Convention de mise à disposition avec l'association la société Higoshiyama	14 septembre 2026
DM-2026-509	Occupation des locaux de l'école Condorcet - Convention de mise à disposition avec l'association La Fabrique	14 septembre 2026
DM-2026-510	Occupation des locaux de l'accueil de loisirs Les Cabanes du lac - Convention de mise à disposition avec l'association Udaf 49	14 septembre 2026
DM-2026-512	Association Prévention Routière - Mise à disposition de la piste de la Baumette dans le cadre des temps d'activités périscolaires - Convention de partenariat	14 septembre 2026
DM-2026-514	Handicap'Anjou - Accueil d'enfants en situation de handicap à l'école Jean Rostand - Approbation de convention	15 septembre 2026
DM-2026-542	Restauration Accueil de loisirs - Contrat de prestation de service avec Restoria - Locaux Saint-Serge et Sainte-Cécile	21 septembre 2026
DM-2026-553	Occupation des locaux de l'école Victor Hugo - Convention de mise à disposition avec l'association des parents d'élèves Les Gavroches	29 septembre 2026
DM-2026-554	Occupation des locaux de l'accueil de loisirs Les Cabanes du Lac - Convention de mise à disposition avec l'association Magic Disc Angers	29 septembre 2026

DM-2026-555	Occupation des locaux de l'accueil de loisirs des Bois d'Aubin - Convention de mise à disposition avec l'association Dans' Ton Corps	29 septembre 2026
DM-2026-556	Occupation des locaux de l'école Alfred Clément - Convention de mise à disposition avec l'association les Molières	29 septembre 2026
DM-2026-557	Occupation des locaux de l'école Alfred Clément - Convention de mise à disposition avec l'association Chorale Méli Mélo	29 septembre 2026

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE

DM-2026-495	Bibliothèques – Convention avec l'Institut de recherche et d'histoire des textes (IRHT)	14 septembre 2026
DM-2026-496	Musées d'Angers - Journées du patrimoine les 19 et 20 septembre 2026 – Braderie de produits boutique	14 septembre 2026
DM-2026-513	Angers Patrimoine - Journées européennes du patrimoine - Contrat de cession	15 septembre 2026
DM-2026-515	Grand Théâtre - Contrat de mise à disposition gratuite avec la Maison des vins d'Anjou et de Saumur de l'espace bar pour des dégustations avant spectacles - Saison 2026-2027	16 septembre 2026
DM-2026-516	Musées d'Angers – Avenant au contrat de mise à disposition d'espace avec la cour d'appel d'Angers	16 septembre 2026
DM-2026-517	Musées d'Angers – Contrat de mise à disposition d'espace avec Destination Angers – Altec	16 septembre 2026
DM-2026-518	Musées d'Angers – Contrat de mise à disposition d'espace avec la Caisse régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine	16 septembre 2026
DM-2026-541	Musées d'Angers - Contrat de mise à disposition d'espace avec Angers Nantes Opéra	18 septembre 2026
DM-2026-560	Angers Patrimoine - Contrat d'exposition avec l'artiste Sophie Hurié	30 septembre 2026
DM-2026-561	Les Théâtres Municipaux d'Angers - Saison 2026/2027 - Contrats de cession du droit de représentation avec "Ki m'aime me suive"	30 septembre 2026
DM-2026-565	Musées d'Angers - Contrat de mise à disposition d'espace avec l'association ADN Anjou du CHU d'Angers	30 septembre 2026
DM-2026-566	Théâtre Chanzy - Saison 2026/2027 - Contrats de mise à disposition avec Angers musées vivants, Cheyenne productions, la délégation de l'action sociale des finances de Maine-et-Loire et O Spectacles	30 septembre 2026
DM-2026-567	Salle Claude Chabrol - Saison 2026/2027 - Contrats de mise à disposition avec la compagnie La parenthèse et la société des fêtes de la Ville d'Angers	30 septembre 2026

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS

DM-2026-502	Piscines municipales angevines - Renouvellement de la convention de mise à disposition de créneaux en faveur d'Angers natation waterpolo	14 septembre 2026
DM-2026-503	Piscines municipales angevines - Renouvellement de la convention de mise à disposition de créneaux au profit du centre de santé mentale (Cesame) d'Angers	14 septembre 2026
DM-2026-504	Piscines municipales angevines - Renouvellement de la convention de mise à disposition de créneaux au profit de l'IME Le Graçalou	14 septembre 2026
DM-2026-505	Installations sportives municipales - Renouvellement de la convention de mise à disposition de créneaux au proft du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire (SDIS 49)	14 septembre 2026
DM-2026-506	Piscines municipales angevines - Renouvellement de la convention de mise à disposition de créneaux en faveur du SCO Angers triathlon	14 septembre 2026
DM-2026-531	Angers GR - Convention de mise à disposition de locaux - Complexe de l'Europe	17 septembre 2026
DM-2026-532	"La forme pour tous" - Convention de mise à disposition d'un local de stockage - Complexe de l'Europe	17 septembre 2026
DM-2026-533	Pôle formation de l'Union des industries et des métiers de la métallurgie (UIMM) - Fab'Academy - Convention de mise à disposition d'un local de stockage - Parc des sports de la Baumette	17 septembre 2026
DM-2026-534	Athlétic club Belle-Beille basketball - Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux - Salle Jacques Millot	17 septembre 2026
DM-2026-535	Union féminine Angers basket 49 (Ufab 49) - Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux - Salle Jean Bouin	17 septembre 2026
DM-2026-536	Lycée Emmanuel Mounier - Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux - Complexe de l'Europe	17 septembre 2026
DM-2026-537	Collège Jean Lurçat - Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux - Complexe de l'Europe	17 septembre 2026
DM-2026-538	Association Bébés Plouf - Renouvellement de la convention de mise à disposition d'installations au centre AquaVita	17 septembre 2026
DM-2026-543	Piscines municipales angevines - Renouvellement de la convention de mise à disposition de créneaux au profit de l'association Handicap'Anjou	23 septembre 2026
DM-2026-544	Piscines municipales angevines - Renouvellement de la convention de mise à disposition de créneaux au profit de l'association des secouristes angevins	23 septembre 2026

DM-2026-545	Piscines municipales angevines - Convention de mise à disposition de créneaux en faveur de l'association "FILALINGE"	23 septembre 2026
DM-2026-546	Piscines municipales angevines - Renouvellement de la convention de mise à disposition de créneaux au profit de l'association Kypseli	23 septembre 2026
DM-2026-575	Association Team ADSG (Angers danse et sports de glace) - Renouvellement de la convention entre la ville d'Angers, l'association et la société LS Angers Glace (UCPA), délégataire pour la mise à disposition des installations d'Angers IceParc	02 octobre 2026
DM-2026-576	ASGA patinage artistique - Renouvellement de la convention entre la ville d'Angers, l'association et la société LS Angers Glace (UCPA), délégataire, pour la mise à disposition des installations d'Angers IceParc	02 octobre 2026
DM-2026-577	Angers hockey club amateur (AHCA) - Renouvellement de la convention entre la ville d'Angers, l'association et la société LS Angers Glace (UCPA), délégataire, pour la mise à disposition des installations d'Angers IceParc	02 octobre 2026
DM-2026-578	SCO Broomball - Renouvellement de la convention entre la Ville d'Angers, l'association et la société LS Angers Glace (Ucpa), délégataire, pour la mise à disposition des installations d'Angers IceParc	02 octobre 2026

BATIMENTS

DM-2026-497	Quartier Lac de Maine - Salle Mollières - Rue William Shakespeare - Convention de mise à disposition avec l'association les compagnons du Taijiquan	14 septembre 2026
DM-2026-498	Quartier Hauts de Saint-Aubin - Locaux associatifs des Capucins - 14 boulevard Jean Sauvage - Convention de mise à disposition avec l'association Les Queniaux d'Anjou	14 septembre 2026
DM-2026-499	Quartier Madeleine/Saint-Léonard - Salle Paul Bert - 2 rue Edgard Quinet - Convention de mise à disposition avec l'Association des habitants Saint-Léonard Justices	14 septembre 2026
DM-2026-500	Quartier Ney/Chalouère - Locaux associatifs Jean Macé - 108 rue du Pré-Pigeon - Convention de mise à disposition avec la Compagnie de l'Envol	14 septembre 2026
DM-2026-501	Quartier Monplaisir - La Cité - 58 boulevard du Doyenné - Convention de mise à disposition avec l'association Unafam	14 septembre 2026
DM-2026-519	Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Relais Mairie des Hauts-de-Saint-Aubin - 13 avenue des Hauts-de-Saint-Aubin - Convention de mise à disposition avec l'Union Départementale des Associations Familiales du Maine-et-Loire (Udaf 49)	16 septembre 2026
DM-2026-520	Quartier Ney/Chalouère - Locaux associatifs Jean Macé - 108 rue du Pré-Pigeon - Convention de mise à disposition avec l'association Choeur Lyrique René d'Anjou	16 septembre 2026

DM-2026-521	Quartier Lac de Maine - Groupe Scolaire Pérussaie - 15 rue du Haut Chêne - Convention de mise à disposition avec l'association SOS Amitiés	16 septembre 2026
DM-2026-522	Quartier Ney/Chalouère - Locaux associatifs Jean Macé - 108 rue du Pré-Pigeon - Convention de mise à disposition avec l'association Rock Step Country Angers	16 septembre 2026
DM-2026-523	Quartier Ney/Chalouère - Locaux associatifs Jean Macé - 108 rue du Pré-Pigeon - Convention de mise à disposition avec l'association Flamenco 49	16 septembre 2026
DM-2026-524	Quartier Hauts de Saint-Aubin - Relais Mairie des Hauts de Saint-Aubin - 13 avenue des Hauts de Saint-Aubin - Convention de mise à disposition avec l'association Voyageurs 49	16 septembre 2026
DM-2026-525	Quartier Madeleine/Saint-Léonard - 34 rue des Noyers - Convention de mise à disposition avec l'association Unis Cités	16 septembre 2026
DM-2026-526	Quartier Monplaisir - 4 square Lyautey - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec l'association Solidarifood	16 septembre 2026
DM-2026-527	Quartier Hauts de Saint-Aubin - Locaux associatifs des Capucins - 14 boulevard Jean Sauvage - Convention de mise à disposition avec l'association Rock Step Country	16 septembre 2026
DM-2026-528	Quartier Ney/Chalouère - Locaux 106 rue du Pré-Pigeon - Convention de mise à disposition avec l'association Faisons des films	16 septembre 2026
DM-2026-529	Quartier Hauts de Saint-Aubin - Jardins de Tartifume - Convention de mise à disposition au profit de M. PRAUD	16 septembre 2026
DM-2026-530	Quartier Hauts de Saint-Aubin - Jardins de Tartifume - Convention de mise à disposition d'une parcelle au profit de M. Christian WEIGEL	16 septembre 2026
DM-2026-539	Quartier Roseraie/Orgemont - Relais Accueil Jean Vilar - 4 place Jean Vilar - Convention de mise à disposition avec l'Université Angevine du Temps Libre (UATL)	18 septembre 2026
DM-2026-540	Quartier Hauts de Saint-Aubin - Jardins de Tartifume - Convention de mise à disposition de deux parcelles au profit de M. Jems LANGLET	18 septembre 2026
DM-2026-547	Quartier Centre-ville - Réserves foncières communales - Parcelle 12 rue Auguste Gautier - Avenant n°2 à la convention de gestion entre ALM et la Ville d'Angers	24 septembre 2026
DM-2026-548	Quartier Deux-Croix/Banchais - Locaux 15/17 rue de Jérusalem - Convention de mise à disposition avec l'association Dys Fois 10	24 septembre 2026
DM-2026-549	Quartier Roseraie/Orgemont - Relais accueil Jean Vilar - 4 place Jean Vilar - Convention de mise à disposition avec l'association Oree amitiés loisirs	24 septembre 2026

DM-2026-550	Quartier Roseraie/Orgemont - Relais accueil Jean Vilar - 4 place Jean Vilar - Convention de mise à disposition avec la Société de Saint-Vincent de Paul - Louise de Marillac - Conseil départemental de Maine-et-Loire	24 septembre 2026
DM-2026-551	Quartier La Fayette/Eblé - Locaux associatifs La Fayette - 20D rue Dupetit Thouars - Convention de mise à disposition avec l'association Amitiés entre fils et aiguilles	24 septembre 2026
DM-2026-552	Quartier Ney/Chalouère - Locaux associatifs Jean Macé - 108 rue du Pré-Pigeon - Convention de mise à disposition avec l'Université angevine du temps libre (UATL)	24 septembre 2026
DM-2026-562	Quartier Roseraie/Orgemont - Relais accueil Jean Vilar - 4 place Jean Vilar - Convention de mise à disposition avec l'association Salpinte Sans Frontière	30 septembre 2026
DM-2026-563	Quartier Hauts de Saint-Aubin - Relais Mairie des Hauts de Saint-Aubin - 13 avenue des Hauts de Saint-Aubin - Convention de mise à disposition avec la mission locale angevine (MLA)	30 septembre 2026
DM-2026-564	Quartier Centre-ville - Hôtel du Roi de Pologne - 2 quai du roi de Pologne - Convention de mise à disposition avec l'Université angevine du temps libre (UATL)	30 septembre 2026
DM-2026-568	Quartier Lac de Maine - Logement 5 rue Jean Rostand - Convention d'occupation précaire avec Mme Françoise GAUTRON	01 octobre 2026
DM-2026-569	Quartier Deux-Croix/Banchais - Garage 27 bis rue des Banchais - Lot n°48 - Convention de mise à disposition avec l'association Les bouchons de l'espoir	01 octobre 2026
DM-2026-570	Quartier Deux-Croix/Banchais - Locaux 15/17 rue de Jérusalem - Convention de mise à disposition avec l'association Trait d'union	01 octobre 2026
DM-2026-571	Quartier Centre-ville - Salle France Quéré - Convention de mise à disposition avec l'Université angevine du temps libre (UATL)	01 octobre 2026
DM-2026-572	Quartier Roseraie/Orgemont - Locaux 11 rue Carl Linné - Convention de mise à disposition avec la maison d'assistantes maternelles Mam'an'm	01 octobre 2026
DM-2026-573	Quartier Ney/Chalouère - Locaux associatifs Jean Macé - 108 rue du Pré-Pigeon - Convention de mise à disposition avec le comité d'action sociale (CAS)	01 octobre 2026
DM-2026-574	Quartier Roseraie/Orgemont - Relais accueil Jean Vilar - 4 place Jean Vilar - Convention de mise à disposition avec l'association Angers Poker Club	01 octobre 2026
DM-2026-579	Quartier Centre-ville - Réserves foncières communales - Parcelle 18 rue Auguste Gautier - Avenant n°2 à la convention de gestion avec ALM	02 octobre 2026
DM-2026-580	Quartier Madeleine/Saint-Léonard - Site 34 rue des Noyers - Convention de mise à disposition avec Angers Loire Métropole	02 octobre 2026

DM-2026-581	Quartier Deux-Croix/Banchais - Garage 27 bis rue des Banchais - Lot n°6 - Convention de mise à disposition avec l'association des Ssociétés de la boule de fort de la Ville d'Angers	02 octobre 2026
DM-2026-582	Quartier Centre-ville - Garage 37 rue Saint Exupéry - Convention de mise à disposition avec M. Dany BOISSEAU	02 octobre 2026

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN

DM-2026-494	Renouvellement de l'adhésion au Club des maires et de la rénovation urbaine	04 septembre 2026

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES

DM-2026-511	Contrat de cession de droits de représentation conclu avec la compagnie Le fils du grand réseau pour l'organisation du spectacle "Les gros patinent bien" les 2 et 3 décembre 2026 au théâtre Chanzy	14 septembre 2026

VILLE D'ANGERS

Direction de la commande publique

Liste des marchés pris en application de la délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire par délibération en vigueur

Conseil Municipal du 26 octobre 2026

N° de marché / AC	Objet du marché	Catégorie d'achats	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Pays	Catégorie	Montant forfaitaire	Montant maximum
2603201	Travaux rénovation gradins télescopiques salle de spectacle Centre Jean Vilar	T / Travaux	SAMIA DEVIANNE	34510	FLORENSAC	France	Grande Entreprise	195 911,81 €	
2603501	MOE pour le remplacement des menuiseries GS Brossard	PI / Prestations Intellectuelles	ECOBAT INGENIERIE	49100	ANGERS	France	PME	38 510,00 €	
2604401	Fourniture et installation d'un praticable de gymnastique et d'une fosse de réception à la salle André Bertin	F / Fournitures	GYMNOVA	13012	MARSEILLE	France	ETI	47 904,45 €	
2604601	MOE - désamiantage et réfection de la couverture en bac acier du magasin des ateliers de Montrejeau	PI / Prestations Intellectuelles	BUREAU VERITAS SOLUTIONS	92000	NANTERRE	France	Grande Entreprise	11 600,00 €	
2604701	MOE pour la déconstruction de hangars et la construction d'un hangar à bateau au Lac de Maine	PI / Prestations Intellectuelles	URBICUS ARCHITECTURE	75002	PARIS	France	PME	72 730,01 €	
2604801	Dispositif de développement de compétences de la démarche Prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP) Direction Petite Enfance	S / Services	SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA MARQUE ERGONALLIANCE	94340	JOINVILLE-LE-PONT	France	PME		89 900,00 €
2604901	Prestation de location, de pose et dépose de plaques de roulage de haute résistance au jardin du Mail d'Angers	F / Fournitures	L.CAPS (LANDRAU CAPS)	49140	SEICHES-SUR-LE-LOIR	France	Grande Entreprise		89 999,00 €
2605001	Travaux de pose de fourreaux télécoms et d'éclairages Rue Parcheminerie	T / Travaux	SANTRAC	49220	LE LION D'ANGERS	France	PME	62 667,26 €	
2605301	Acquisition de jeux et jouets - relance lot 1 Jeux et jouets grand public	F / Fournitures	VERRIER	85500	LES HERBIERS	France	PME		200 000,00 €
2605501	PARC DE L'ARBORETUM Etude du système d'arrosage automatique et analyse du potentiel de récupération des eaux pluviales et eaux de puits	PI / Prestations Intellectuelles	TERIDEAL SIREV (49124)	49124	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	France	ETI	9 975,40 €	25 000,00 €

Emplacement géographique des attributaires : Angers (1) ; ALM (2) ; Département (2) Région (1) ; France (6)

Liste des marchés pris en application de la délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire par délibération en vigueur

2605601	Fournitures d'imprimés administratifs	F / Fournitures	BERGER LEVRAULT	92100	BOULOGNE-BILLANCOURT	France	ETI		60 000,00 €
2605801	Réhabilitation du City Stade de la Morellerie à La Roseraie	T / Travaux	IDVERDE (49124)	49124	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	France	ETI	70 635,22 €	

Emplacement géographique des attributaires : Angers (1) ; ALM (2) ; Département (2) Région (1) ; France (6)